

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00112

BUDGETS PRIMITIFS 2023, BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXES ET RATTACHES - PRESENTATION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 117

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,

Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

BUDGETS PRIMITIFS 2023, BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXES ET RATTACHES - PRESENTATION

La présente délibération a pour objet de voter les budgets primitifs 2023 du budget principal, des deux budgets annexes et des quatre budgets rattachés de Saint-Etienne Métropole.

Les projets de budgets sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est précisé que pour les budgets rattachés :

- le Conseil d'exploitation de la régie « Assainissement », dans sa séance du 09 mars 2023 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif pour la partie gérée en régie du budget rattaché « Assainissement »,
- le Conseil d'exploitation de la régie « Eau », dans sa séance du 27 février 2023 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif pour la partie « eau brute » gérée en régie du budget rattaché « Eau »,
- le Conseil d'exploitation de la régie « Parcs et aires de stationnement », dans sa séance du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif pour la partie gérée en régie du budget rattaché « Parcs et aires de stationnement »,
- le Conseil d'exploitation de la régie « Réseaux de chaleur », dans sa séance du 24 février 2023, a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif pour la partie gérée en régie du budget rattaché « Réseaux de chaleur ».

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2023 de Saint-Etienne Métropole :

- **Budget Principal,**
- **Budget annexe Transports,**
- **Budget annexe Zones industrielles,**
- **Budget rattaché de l'Assainissement,**
- **Budget rattaché de l'Eau,**
- **Budget rattaché des Parcs et Aires de stationnement,**
- **Budget rattaché des réseaux de chaleur.**

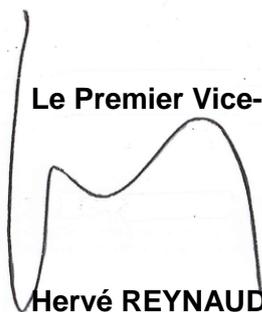
Ce dossier a été adopté à la majorité avec 11 voix contre et 8 abstentions.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



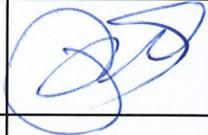
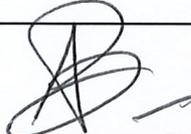
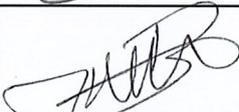
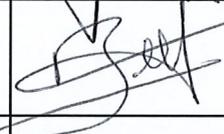
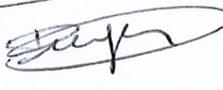
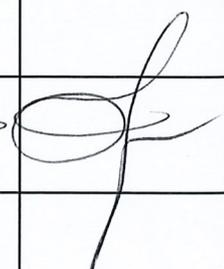
Tom PENTECOTE

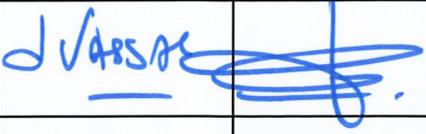
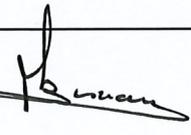
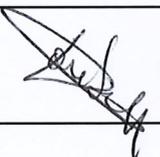
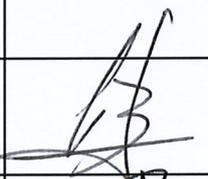
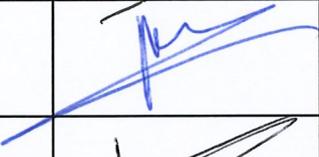
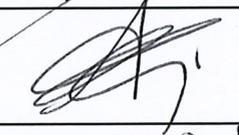
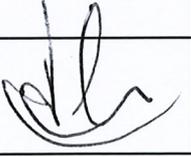
Le Premier Vice-Président,

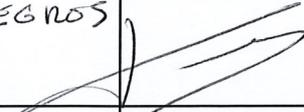
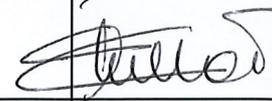
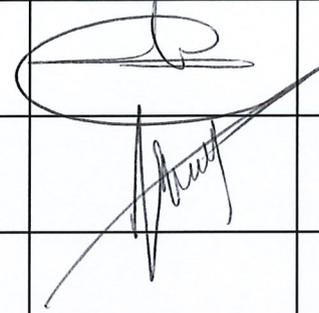
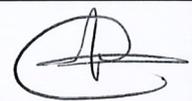
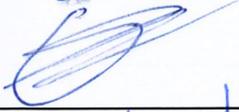


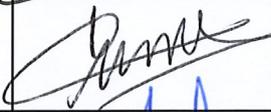
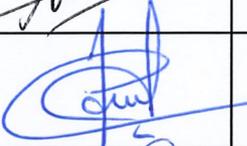
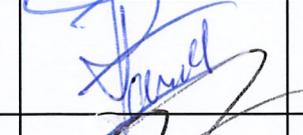
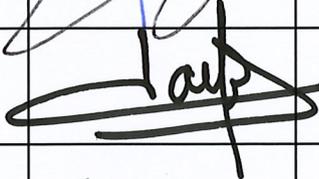
Hervé REYNAUD

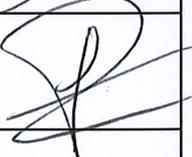
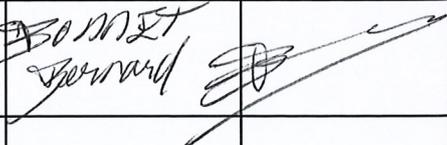
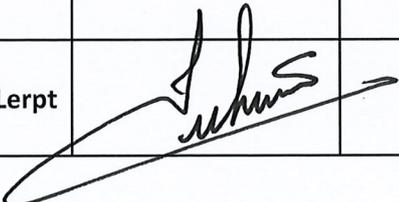
CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 23 MARS 2023

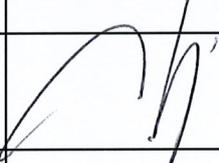
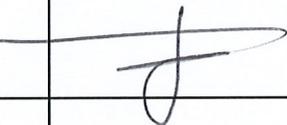
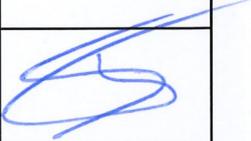
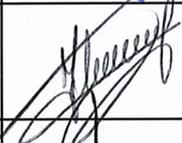
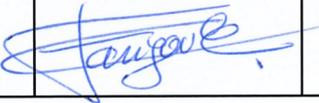
TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
ARTIGUES Gilles	Saint-Etienne			Bouaton	
AUBOURDY Nicole	Saint-Etienne			DURAND	
BAKLI Abdelouahb	Saint-Etienne				
BARAILLER Christiane	Fraisses				
BARRIER Jean-Alain	Farnay		BOULHOL Marcelle		
BARRIOL Denis	Genilac		GRENARD Christel		
BASSON Jean-Luc	La Tour-en-Jarez				
BENOUMELAZ Caroline	Rive-de-Gier				
BERGER Françoise	Saint-Héand				
BERGER Jean-Pierre	Saint-Etienne				
BERLIVET Eric	Roche-la-Molière	Eric Berlivet			
BERROUKECHE Nora	Saint-Etienne				

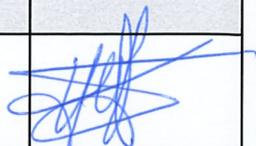
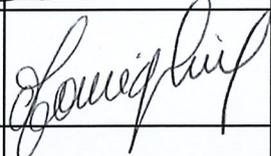
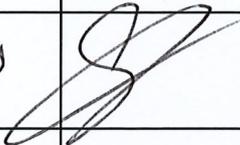
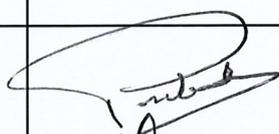
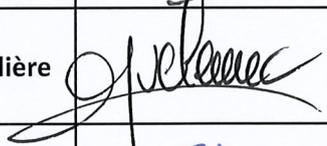
TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
BERTHEAS Audrey	L'Horme			<u>J. VASSON</u>	
BISACCIA Michèle	Saint-Priest-en-Jarez				
BONNEFOY Cyrille	La Ricamarie				
BONNET Bernard	Saint-Maurice-en-Gourgois				
BONY Vincent	Rive-de-Gier				
BOUCHER Lionel	Saint-Etienne				
BOUCHET Patrick	La Fouillouse				
BOUCHOU Kamel	Saint-Paul-en-Jarez			M. C GOORSEYRE	
BOUDARD Gilles	Caloire				
BOUTHEON Henri	Le Chambon-Feugerolles				
BRUEL Nicole	Andrézieux-Bouthéon				
CADEGROS Régis	Saint-Chamond				
CALACIURA Stéphanie	Saint-Chamond				
CHALAND Christophe	Firminy				
CHAMBE Denis	Saint-Etienne				

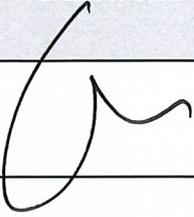
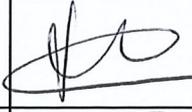
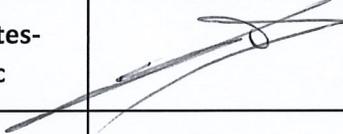
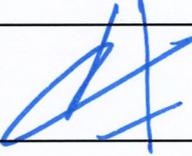
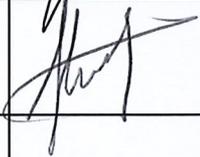
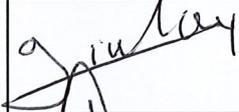
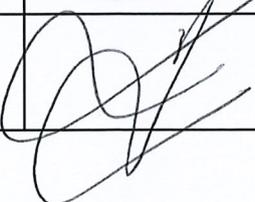
TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
CHAPARD Catherine	Saint-Chamond			CADEGNOS	
CHARBONNIER André	Chamboeuf		GUILLOT Françoise		
CHASSAUBÉNÉ Marc	Saint-Etienne				
CHAVANNE Marc	Saint-Jean-Bonnefonds				
CHAVE Frédérique	Chagnon			DUREY	
CINIERI Laura	Saint-Etienne			CHASSAUBÉNÉ	
COGNASSE Viviane	Villars				
COLLOMBET Germain	Saint-Etienne				
CORRIERAS Paul	Saint-Etienne				
COURBON Pierrick	Saint-Etienne				
DA SILVA Jordan	Villars				
DALLARA Charles	Saint-Etienne				
DE ALMEIDA Gabriel	Saint-Etienne				
DEGRAIX Jean-Luc	Saint-Chamond				
DELIAVAL Marianne	Saint-Genest-Lerpt				

TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
DENIS Philippe	Saint-Galmier				
DRIOL François	Andrézieux-Bouthéon				
DUCCESCHI Christian	La Terrasse-sur-Dorlay				
DUCRET Fabrice	Saint-Joseph				
DUMAS Marie-Pascale	La Ricamarie				
DUMESTRE Isabelle	Saint-Etienne				
DURAND Frédéric	Saint-Etienne				
DUVERGER Jean	Saint-Etienne				
FALZONE Véronique	Saint-Etienne				
FARA David	Le Chambon-Feugerolles				
FAUCHET Martial	Saint-Martin-la-Plaine		BONJOUR Sylvie		
FAVERJON Christophe	Unieux				
FAYOLLE Sylvie	Saint-Paul-en-Cornillon				
FLACHAT Jean-Claude	La Valla-en-Gier				
FLECHET Andonella	Saint-Chamond				

TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
FRANCOIS Luc	La Grand' Croix				
FRANÇON Guy	Saint-Bonnet-les-Oules				
GABIAUD Jérôme	Tartaras		DEVIDAL Serge	<i>Marc Jaudot</i>	<i>A-J-12</i>
GANDILHON Michel	Fontanès		THIZY Huguette		
GONON Pascal	La Gimond				
GONZALEZ GRAIL Ramona	La Talaudière				
GOURBEYRE Marie-Christine	Saint-Paul-en-Jarez				
GOUTELLE Marie-Eve	Saint-Etienne			<i>Berrouche B</i>	
GRAMPFORT Daniel	La Talaudière			GONZALEZ GRAIL	
GROUSSON Catherine	Saint-Etienne	<i>C. Grousson</i>			
GUARINOS Jacques	Saint-Etienne	<i>Guarinos</i>			
GUYOT Rémy	Saint-Christo-en-Jarez	<i>Remy Guyot</i>	ARNAUD Ingrid		
JANDOT Marc	Dargoire	<i>Marc Jandot</i>	COTTE Sylvie		
JOUE Christian	Aboën		GAGNAIRE Christian	<i>BOUDET Bernard</i>	
JULIEN Christian	Saint-Genest-Lerpt				

TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
JUSSELME Delphine	Saint-Etienne				
KARULAK Robert	Saint-Etienne			Nicole PEYCELOM	
LABICH Siham	Saint-Etienne				
LACOUR Pascale	Saint-Etienne				
LAGET Bernard	Châteauneuf		MAKAREINIS Marie-José	PERACHE Gilles	
LAURENT Denis	Valfleury		BROSSE Daniel		
LECOCQ Yves	Pavezin		DREVON Chantal		
LIOGIER Claude	Saint-Etienne				
LONGEON Olivier	Saint-Etienne				
LUYA Julien	Firminy				
MARMORAT Fabienne	Le Chambon-Feugerolles			D. FARA	
MASSON Brigitte	Saint-Etienne				
MATRICON Nathalie	La Grand-Croix				
MICHAUD Patrick	Saint-Etienne				
MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Saint-Etienne				

TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
MORAND Yves	L'Etrat		HEYRAUD Christine		
MORERE Solange	Saint-Galmier				
MOUSEGHIAN Aline	Saint-Chamond				
OUCHAOUA Djida	Unieux			FRANCOIS	
PENTECÔTE Tom	Saint-Etienne				
PERACHE Gilles	Saint-Romain-en-Jarez		GUYOT Régine		
PERDRIAU Gaël	Saint-Etienne			BERGIER Alexis	
PEREZ Marie-Jo	Saint-Etienne				
PETIT Marc	Firminy			Berard CM	
PEYCELON Nicole	Saint-Etienne				
PFISTER Christel	Saint-Etienne				
PORCHEROT Jean-Philippe	Doizieux		ALBERT Hans		
QUELENNEC Clémence	Roche-la-Molière				
RASFI Ali	Saint-Etienne				
REGEFFE Brigitte	Saint-Etienne				

TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
REYNAUD Hervé	Saint-Chamond				
RICCIARDI Laurence	Saint-Etienne			Laurence	
RIVAT Jean-Paul	Saint-Chamond				
ROUSSET Jean-Louis	Rive-de-Gier				
SARDAT Jean-Marc	Rozier-Côtes-d'Aurec				
SCHNEIDER Alain	Saint-Etienne			Alain LIOGNIER	
SEMACHE Nadia	Saint-Etienne				
SERVANT Christian	Saint-Priest-en-Jarez				
SERVANTON Corinne	Saint-Jean-Bonnefonds			Corinne Aurec	
SOULIER Gilbert	Saint-Nizier-de-Fornas				
SUZAT-GIULIANI Eveline	Firminy				
TARDIEU Marc	Cellieu		BOULAT Françoise		
TARDY Gérard	Lorette				
THIVANT Marie-Christine	Sorbiers				
THIZY Gilles	Marcenod				

TITULAIRE	VILLE	SIGNATURE	SUPPLEANT	POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM)	SIGNATURE
TOKHI Julie	Saint-Étienne				
TORGUES Daniel	Sainte-Croix-en- Jarez		DAVAL Gérard		
VALENTIN Jacques	Sorbiers				
VALENTIN Laetitia	Saint-Etienne				
VASSAL Julien	L'Horre				
VERGER LEGROS Eliane	Lorette				

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

SOMMAIRE

1 – Le budget principal 2023

A – Présentation générale des grands équilibres du budget principal 2023

Présentation des niveaux d'épargne

B – Les recettes de fonctionnement

B- 1 – Les produits issus de la fiscalité

B- 2 – Les taxes affectées

B- 3 – Les dotations et compensations de l'Etat, et le FPIC

B- 4 – Les autres recettes

C – Les dépenses de fonctionnement

C - 1 – Les dépenses de fonctionnement par nature

C - 2 – Les dépenses de fonctionnement par domaine d'intervention

Renforcer l'attractivité de la Métropole

Développer harmonieusement le territoire

Développer une Métropole durable

C - 3 - Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

C - 4 - Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services

D – Les opérations d'investissement et leur financement

D - 1 – Présentation des recettes d'investissement

D - 2 – Présentation des dépenses d'investissement

Renforcer l'attractivité de la Métropole

Développer harmonieusement le territoire

Développer une Métropole durable

D - 3 - Les investissements nécessaires au fonctionnement des services

2 – Le budget annexe Transport 2023

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe transport 2023

B – Les recettes de fonctionnement

C – Les dépenses de fonctionnement

D – Les opérations d'investissement et leur financement

D - 1 – Présentation des recettes d'investissement

D - 2 – Présentation des dépenses d'investissement

3 – Le budget annexe Zones Industrielles 2023 (ZI)

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe ZI 2023

B – Le fonctionnement

C – L'investissement

4 – Les budgets rattachés 2023

A – Le budget rattaché de l'Assainissement

A-1 - Présentation générale des grands équilibres du budget de l'assainissement

A-2 - L'Assainissement collectif en gestion déléguée

A-2-1 - Les recettes réelles de fonctionnement

A-2-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

A-2-3 - Les opérations d'investissement et leur financement

A-2-3-1- Présentation des recettes d'investissement

A-2-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement

- A-3 – L'Assainissement collectif en régie directe
 - A-3-1- Les recettes réelles de fonctionnement
 - A-3-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
 - A-3-3 - Les opérations d'investissement et leur financement
 - A-3-3-1 - Présentation des recettes d'investissement
 - A-3-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement
- A - 4 – Le Service Public d'Assainissement non-collectif
 - A-4-1 - Les recettes réelles de fonctionnement
 - A-4-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
 - A-4-3 - L'investissement

B – Le budget rattaché de l'Eau

- B - 1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché de l'EAU 2022
- B - 2 – La gestion déléguée
 - B-2-1 - Les recettes réelles de fonctionnement
 - B-2-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
 - B-2-3 - Les opérations d'investissement et leur financement
 - B-2-3-1 - Présentation des recettes d'investissement
 - B-2-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement
- B - 3 - Les dépenses de fonctionnement
 - B-3-1 - Les recettes réelles de fonctionnement
 - B-3-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
 - B-3-3 - Les opérations d'investissement et leur financement
 - B-3-3-1- Présentation des recettes d'investissement
 - B-3-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement

C – Le budget rattaché des Parcs et Aires de Stationnement

- C-1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché
- C-2 - Les recettes de fonctionnement
- C-3 - Les dépenses de fonctionnement
- C-4 - Les opérations d'investissement et leur financement

D – Le budget rattaché des Réseaux de Chaleur

- D-1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché réseaux de chaleur
- D-2 - Les recettes de fonctionnement
- D-3 - Les dépenses de fonctionnement
- D-4 - Les opérations d'investissement et leur financement
 - D-4-1- Les recettes réelles d'investissement
 - D-4-2- Les dépenses réelles d'investissement

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 février dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2023.

La construction du budget 2023 se fait dans un environnement économique totalement inédit et très contraint :

- évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- flambée des coûts de l'énergie, difficultés d'approvisionnement,
- inflation qui pèse notamment sur les indices de révisions des prix des marchés publics,
- renchérissement des taux d'intérêt...

A cela s'ajoutent, les restrictions financières imposées, tel que le gel de la DGF et la suppression d'une partie de la fiscalité locale.

Malgré ce contexte et l'ensemble des incertitudes qui pèsent et compliquent les équilibres financiers, **le budget 2023** s'attachera à la fois à **respecter les fondamentaux de la stratégie financière du mandat** : gestion rigoureuse et préservation d'une capacité d'autofinancement **pour maintenir un niveau élevé d'investissement et poursuivre le projet de transformation du territoire métropolitain.**

Le pacte financier et fiscal, adopté le 30 septembre 2021 par le Conseil Métropolitain, dont les dernières mesures seront mises en œuvre en 2023, a donné les moyens financiers à la Métropole d'engager un programme pluri annuel d'investissement ambitieux tout en maintenant un niveau de solidarité financière élevé envers ses communes.

La poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain 2020/2026 s'articule autour de 3 priorités :

- Une attractivité renforcée de la Métropole,
- Un développement harmonieux du territoire,
- Une métropole durable.

C'est ainsi que Saint-Etienne Métropole conduira en 2023, avec détermination, l'ensemble des politiques publiques dont elle a la charge, dans l'intégralité de ses domaines de compétences, pour promouvoir son territoire, créer les conditions d'une attractivité économique nouvelle, accélérer les mutations, assurer une attractivité territoriale renouvelée, inscrire la Métropole dans les défis environnementaux et anticiper les évolutions sociales au bénéfice de ses habitants.

Saint-Étienne Métropole confirmera aussi en 2023 son label de "**Terre d'accueil des Grands événements**", au même titre que les plus grandes métropoles françaises et européennes, en accueillant dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby quatre matchs à Geoffroy Guichard. L'organisation de ces manifestations sportives est ancrée dans l'ADN de Saint-Étienne Métropole et constitue un véritable vecteur d'attractivité territoriale.

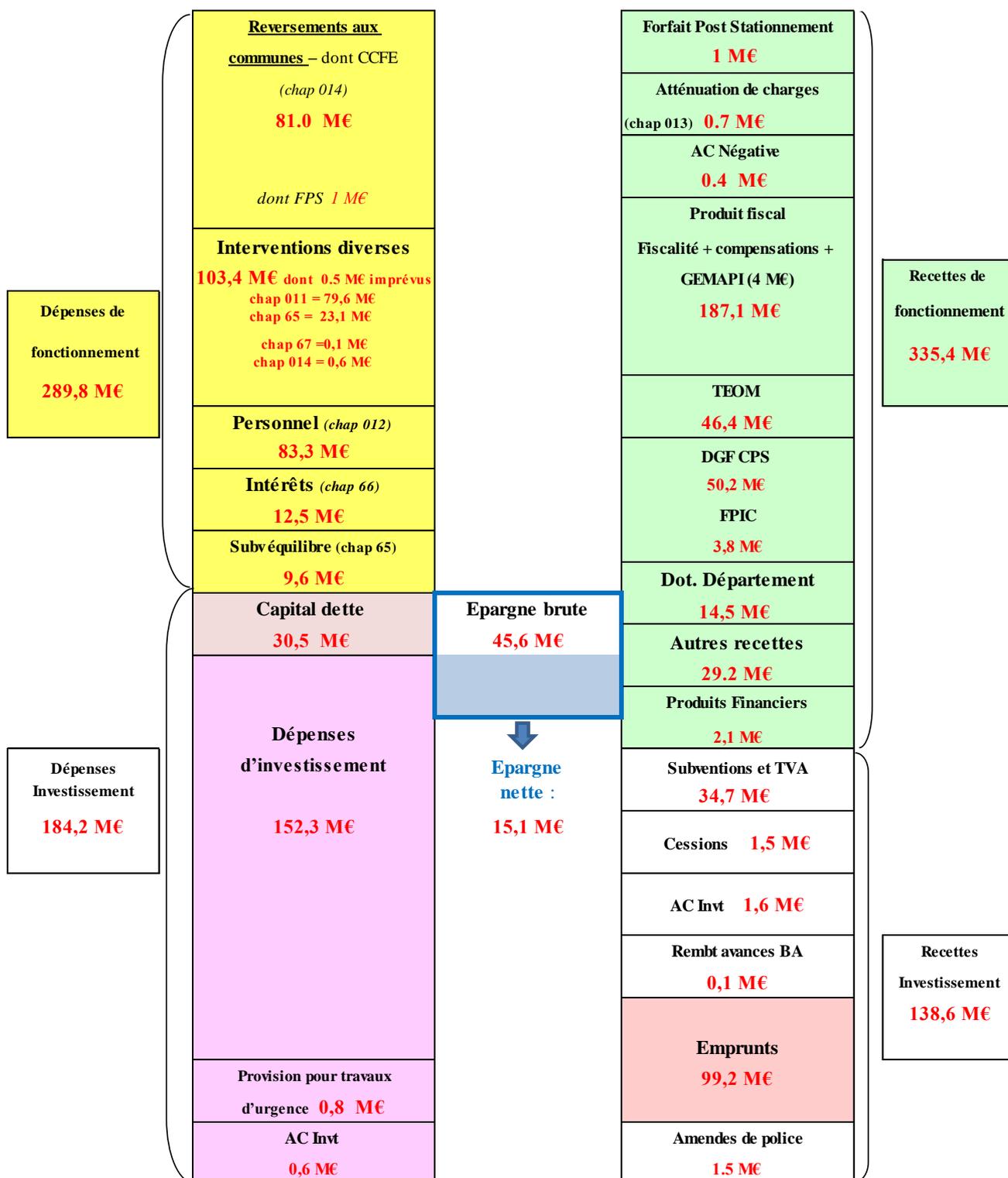
Ainsi en 2023, malgré un contexte difficile et incertain, Saint-Etienne Métropole entend maintenir les ambitions qu'elle s'est fixée pour transformer le territoire.

1 – Le Budget Principal 2023

A – Présentation générale des grands équilibres du budget principal 2023

Le Budget primitif du budget principal 2023 (hors écritures d'ordre), qui vous est proposé, s'élève à **473 990 421 €** et ses grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

- ✓ La section de fonctionnement représente 289 760 870 € de dépenses réelles,
- ✓ La section d'investissement s'élève à 184 229 551 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

	BP 2023
Epargne de gestion	58.1 M€
Intérêts dette	12.5 M€
Epargne brute	45.6 M€
Remboursement en capital de la dette	30.5 M€
Epargne nette	15.1 M€

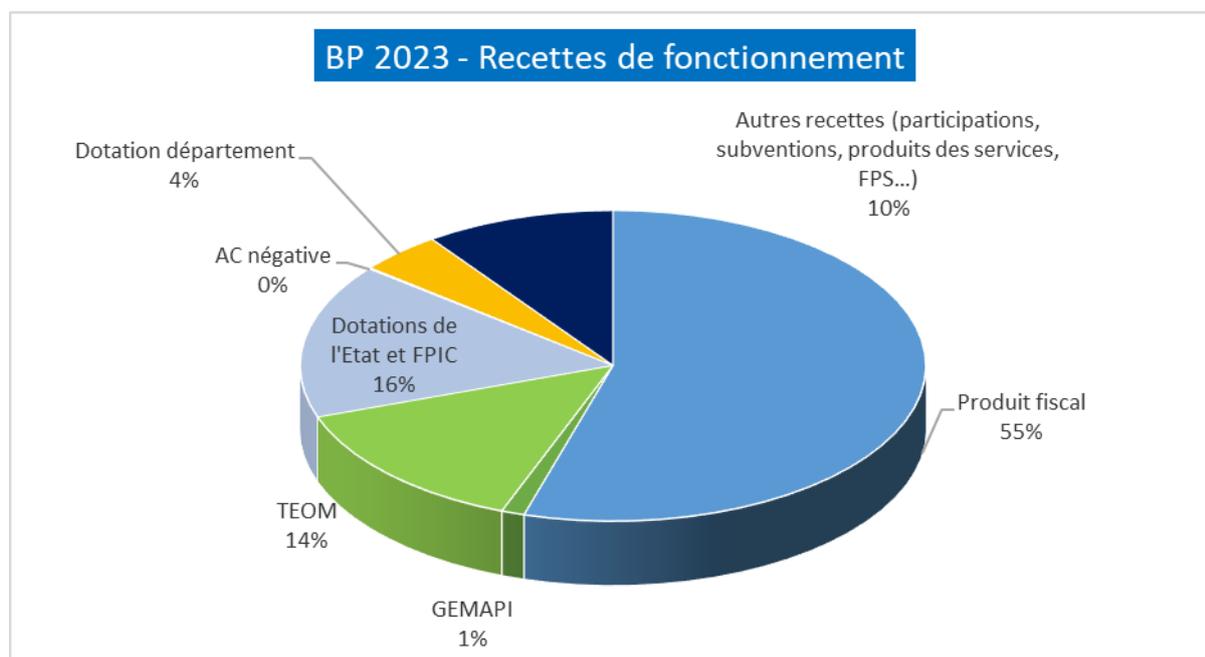
L'épargne brute s'élève à 45.6 M€ et l'épargne nette s'élève à 15.1 M€.

B - Les recettes de fonctionnement du BP 2023

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2023 à 335 366 005 €.

	BP 2022	BP 2023
RESSOURCES COURANTES DE GESTION (en K€)	315 051	335 366

⇒ Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 20.3 M€ (de BP à BP), soit + 6,5 %



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023 EN K EUROS
Produit fiscal des ménages et des entreprises		183 055
GEMAPI		4 000
TEOM		46 400
DGF, CPS et FPIC		54 041
AC Négative		396
Dotation Département		14 476
Autres dotations, participations et produits de fonctionnement		32 998
Total des recettes de fonctionnement		335 366

B-1- Les produits issus de la fiscalité : 183 054 848 € sont inscrits en 2023

Le contexte général de la prévision des produits de la fiscalité relève depuis quelques années, et à moyen terme, d'hypothèses macro-économiques incertaines et fluctuantes et de mesures fiscales qui s'enchaînent de la part de l'Etat.

Initié en 2017, **le nouveau schéma de financement des collectivités locales** est entré en vigueur en 2021 avec la suppression de l'une des taxes principales des collectivités, la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la baisse des impôts dits de « production » et principalement la réduction de moitié des bases des établissements industriels et la division par deux du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ce nouveau schéma de financement induit pour les collectivités la perception :

- des dotations de **compensation des pertes de recettes de fiscalité locale** devenues significatives (10,5 M€ pour Saint-Etienne Métropole en 2022), avec le risque qu'elles deviennent des variables d'ajustement,
- **un transfert massif d'une part du produit de la TVA nette nationale** par l'Etat aux collectivités notamment en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour autant, la baisse des impôts de production se poursuit et certaines modalités de la réforme sont décalées et reportées dans le temps avec :

- la **suppression totale du produit de la CVAE perçu par les départements et le bloc communal** en 2023 (10 Md€ en 2021) remplacé par un transfert de TVA nette nationale ;
- l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) qui devait être effectuée en 2023 est reportée à l'année 2025. Les valeurs locatives de ces locaux seront donc revalorisées sur les années 2023 et 2024 en fonction de l'évolution moyenne des loyers constatée dans le Département de la Loire ;
- la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), initiée par la Loi de finances pour 2020 et qui devait s'enclencher en 2023 pour conduire à de nouvelles valeurs locatives utilisées pour l'imposition de ces locaux en 2026, est décalée de 2 ans.

Pour le contexte métropolitain, dans le cadre de **son pacte financier 2021-2026**, Saint-Etienne Métropole a défini les orientations à mettre œuvre au titre du financement de ses politiques publiques programmées sur les 6 années à venir. C'est à ce titre que pour 2023, le taux de CFE et le taux de TASCOM évoluent.

En 2023, les évolutions sur la fiscalité intègrent ainsi :

- une revalorisation forfaitaire prévisionnelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH) de 7,1% contre 3,4% en 2022 (taux aligné sur l'inflation des douze derniers mois échus - novembre 2021 à novembre 2022),
- une revalorisation prévisionnelle +0,6% des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) en fonction de l'évolution moyenne des loyers déclarés par les entreprises sur les trois dernières années dans le Département de la Loire (évolution moyenne globale de +0,6% sur la période 2020 à 2022),
- une évolution du taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 28,81% à 29,67%, soit +3%, dans le cadre des règles de lien entre les taux de fiscalité (conformément au pacte financier et fiscal adopté par la Métropole en 2021),
- la suppression de la CVAE en 2023 et son remplacement par l'affectation d'un produit de TVA nette nationale calculée sur la base de la moyenne des produits et compensations de CVAE perçus sur la période 2020 à 2023,
- une évolution du coefficient modulateur de la TASCOM de +0,05 points,

- ainsi qu'une estimation de la progression physique des bases et produits fiscaux selon l'évolution moyenne des 5 dernières années ou selon la dernière évolution connue.

PRODUIT FISCAL	BP 2023 EN K EUROS
CFE	43 560
CVAE Compensation par fraction de TVA	26 832
IFER	1 983
TASCOM	5 100
Taxe Habitation résidences secondaires	2 400
Taxe sur le foncier bâti	14 700
Taxe sur le foncier non bâti	687
Allocations compensatrices TH-TF	400
Allocations compensatrices CET	12 000
Fraction de TVA Nationale	65 000
DCRTP et FNGIR	10 393
Total	183 055

✓ LA FISCALITE ECONOMIQUE ET LA FISCALITE MENAGES

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** : Avec la suppression de la taxe sur les résidences principales et la fin de la perception de la CVAE par les collectivités, son produit est désormais une ressource majeure du panier de la fiscalité directe de Saint-Etienne Métropole. Le taux de CFE évolue de 28,81% à 29,67% en 2023. Ce taux est appliqué uniformément sur tout le territoire métropolitain.

En 2022, le territoire de la métropole comptait 33 572 établissements assujettis à la CFE (30 620 en 2021). Le produit de la CFE est corrélé pour 80%, à l'évolution des loyers moyens constatés sur les trois dernières années et des installations foncières occupées par les entreprises du territoire métropolitain pour l'exercice de leurs activités. Les 20% restants du produit de CFE sont imposés à une cotisation forfaitaire minimum calculée sur la base des chiffres d'affaires des entreprises contribuables et peuvent être exonérés en cas de chiffres d'affaires inférieur à 5 000 €. Ce produit fiscal est ainsi exposé à la conjoncture économique.

C'est ainsi que le produit définitif de CFE approchant les 42 M€ en 2022, en augmentation par rapport aux premières orientations, démontre une certaine résilience de l'économie du territoire métropolitain dans l'après crise sanitaire.

L'estimation du produit de CFE pour 2023 est de 43,6 M€, dont +1,2 M€ de produit supplémentaire en lien avec l'évolution du taux d'imposition.

- **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** pour un produit estimé à 2 M€ en 2023.
- **La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : Le coefficient de la TASCOM évoluera de + 0,05 points en 2023 pour s'établir à 1,15 en 2023 et pour un produit 2023 estimé à 5,1 M€.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)** : Depuis 2021, Saint-Etienne Métropole perçoit le produit de TH sur les résidences secondaires et des autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux reste inchangé en 2023 (10,56 %) et pour un produit estimé à 2,4 M€.
- **Taxe sur le foncier bâti (TFB)** : le taux de TFB de 2,60 %, reste inchangé, pour un produit estimé à 14,7 M€ en 2023.

- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** : l'imposition sur le foncier non bâti comprend deux parts :
 - La taxe foncière sur le foncier non bâti au taux inchangé de 4,98 % (produit estimé 2023 de 0,2 M€)
 - La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) dont le taux est figé à son taux de 2010, qui correspond aux parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) (produit estimé 2023 de 0.5 M€).
- **Les allocations compensatrices de CFE** sont estimées à 12 M€ pour 2023.

✓ **LA COMPENSATION- FRACTION DE TVA**

En 2023, la suppression de la CVAE perçue par Saint-Etienne Métropole sera compensée par une fraction supplémentaire de TVA nette nationale. Le montant de la compensation serait équivalent au montant moyen des produits de CVAE perçus sur la période 2020-2023, soit environ 26,8 M€ pour Saint-Etienne Métropole.

Cette part viendra s'ajouter à la fraction de TVA nette nationale transférée à Saint-Etienne Métropole en 2021 en compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales liées à cette taxe pour un montant de 65 M€.

Elle évolue désormais en fonction de l'évolution de la TVA nationale perçue par l'Etat sur l'année en cours.

✓ **LES DOTATIONS DE COMPENSATION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE**

Elles sont issues du dispositif visant à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP) qui a été mise en place en 2010 et qui se décompose en :

- **Une dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant de 3,5 M€ en 2022,

- **Une Garantie Individuelle des Ressources (GIR)** d'un montant de 6,9 M€ depuis 2010, ce fonds est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Ces dotations de compensation ne sont pas intégrées en 2023 aux variables d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat et sont stables par rapport à 2022.

B-2 Les taxes affectées prévues pour 50 400 000 € au BP 2023.

	BP 2023 EN K EUROS
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	46 400
TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI)	4 000

✓ **LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : 46 400 000 €**

Il s'agit de la principale recette qui participe à l'équilibre du budget de la gestion des déchets ménagers.

En 2023, il conviendra de faire face aux dépenses liées à la mise en place de la collecte des bio déchets, mais aussi des coûts d'exploitation des déchèteries, à l'actualisation des contrats pour les prestations de collecte, de traitement et d'élimination des déchets, et à leurs évolutions (voir ci-après l'activité et le coût de la gestion des déchets).

En 2023, le taux de TEOM évolue de 8% à 8,3% pour permettre de financer l'activité.

A titre de comparaison, le taux moyen de TEOM en France était de 9,51 % en 2021 (données DGCL, DGFIP – Les collectivités locales en chiffres 2022).

✓ **LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : 4 000 000 €**

Instituée par une délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021, la GEMAPI est **une taxe additionnelle** à la fiscalité directe répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

La GEMAPI est destinée au financement de la compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- (Voir ci-après l'activité des contrats de rivières).

Le produit de la GEMAPI est fixé chaque année par la collectivité territoriale.

Pour 2023, le montant de son produit est fixé à 4 M€, identique à 2022.

B-3 Les dotations et compensations de l'Etat, et le FPIC : 54 040 858 € sont inscrits en 2023.

DOTATIONS, COMPENSATIONS DE L'ETAT ET FPIC	BP 2023 EN K EUROS
Dotation d'intercommunalité	13 955
Dotation de compensation des EPCI – CPS (compensation part salaires ex TP)	36 266
FPIC	3 820
Total	54 041

✓ **LA DGF : LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET LA DOTATION DE COMPENSATION : 50 220 545 € SONT PREVUS EN 2023.**

Depuis sa réforme en 2019, la **dotation d'intercommunalité** comprend trois parts :

- une dotation de base qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale (CIF) x la valeur de point de base (2,3 M€ en 2022 pour Saint-Etienne Métropole) ;
- une dotation de péréquation qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale x l'indice synthétique de ressources et de charges (à laquelle est éligible Saint-Etienne Métropole en 2022 à hauteur de 5,8 M€) x valeur de point de péréquation (5.8 M€ en 2022) ;

- une dotation de garantie (5,9 M€ en 2022 pour Saint-Etienne Métropole).

La dotation d'intercommunalité allouée à Saint-Etienne Métropole est **corrélée au coefficient d'intégration fiscale (CIF)** ; le CIF mesure la part de la fiscalité de Saint-Etienne Métropole dans la totalité de la fiscalité du territoire métropolitain (communes, syndicats et intercommunalité), nette des reversements aux communes des attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire : plus la part de fiscalité perçue et conservée par Saint-Etienne Métropole est faible, plus le CIF est petit, plus la dotation de base et la dotation de péréquation sont diminuées.

La réforme de 2019 a cependant institué **une dotation de garantie** afin que les intercommunalités perçoivent un montant total de dotation d'intercommunalité identique à celle de l'année précédente à population constante. Cette garantie est appliquée si le CIF pondéré par 1,1 de la métropole est supérieur à 35 %. Le CIF 2023 de Saint-Etienne Métropole est estimé à 34,5%, soit un CIF pondéré par 1,1 de 37,9 % supérieur à 35 %.

Ainsi, sur 10 € de fiscalité directe prélevée sur le territoire métropolitain, 3,45 € sont perçus par Saint-Etienne Métropole.

Le montant total de la dotation d'intercommunalité 2023 de Saint-Etienne Métropole serait de **13,9 M€**, identique au montant perçu en 2022 et à population DGF constante de 414 776 habitants.

La **dotation de compensation** de la DGF (ex compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) est une variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat au bloc communal. Cette dotation serait en baisse de 2 % en 2023 par rapport au montant 2022. Une prévision de **36.3 M€** (soit -740 K€ par rapport à 2022) est donc prise en compte pour l'élaboration du budget.

A population constante, l'enveloppe prévisionnelle des dotations est estimée à 50,2 M€ en diminution de 740 K€ par rapport au montant 2022.

✓ **LE FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES (FPIC) :
3 820 313 €**

En 2023, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros.

Les modalités de répartition de ce fonds seront changées pour 2023, ce qui va modifier les collectivités bénéficiaires et les montants redistribués au sein d'une enveloppe demeurant plafonnée à 1 Md€.

Dans l'attente de la notification du produit 2023 à l'ensemble intercommunal (Saint-Etienne métropole et les communes) et dans le cadre du pacte financier et fiscal (1/3 SEM et 2/3 aux communes), la part revenant à Saint-Etienne métropole est estimée à **3.8 M€** en 2023, en baisse par rapport à 2022.

B-4 Les autres recettes prévues pour 47 870 299 € au BP 2023.

LES AUTRES RECETTES	BP 2023 EN K EUROS
Attribution de compensation négative	396
Dotation département	14 476
Autres dotations, participations et produits de fonctionnement	32 998
Total	47 870

✓ **LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES : 396 000 €**

Il y a actuellement 15 communes qui reversent une attribution de compensation à Saint-Etienne Métropole pour un montant total de 396 000 €. Cela signifie que ces communes ont transféré à Saint-Etienne Métropole davantage de charges que le produit généré par leur ancienne taxe professionnelle.

✓ **LA DOTATION DU DEPARTEMENT : 14 476 152 €**

Suite aux transferts de compétences du **Département** à Saint-Etienne Métropole, une **dotacion** annuelle fixée à **14.5 M€** est versée par le Département pour permettre de financer l'exercice des compétences (sociales, voirie, et tourisme). Cette dotation finance des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

✓ **LES AUTRES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 32 998 147 €**

❖ **Les recettes liées aux activités : 29 898 147 €**

Elles correspondent aux recettes habituelles du budget principal : locations de bâtiments économiques, recettes tarifaires du Musée d'Art Moderne et Contemporain, de l'espace nautique Nautiform, recettes diverses issues de la valorisation des déchets, des remboursements de mises à disposition de personnel, des remboursements de divers frais de personnel (assurances, tickets restaurant), de services communs et de recouvrements de recettes au titre de différents syndicats (SCOT Sud-Loire, SYDEMER, Pôle Métropolitain, SMT...) pour rétribuer l'assistance et la gestion administrative qui leur sont apportées...

Les revenus des immeubles représentent **5.2 M€**. Ils sont liés à la mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard, de la Cité du Design et de la salle Arena, à la location des bâtiments économiques, des réserves du Musée d'Art Moderne et Contemporain et d'autres lieux publics.

Les produits des services s'élèvent à **7.2 M€**.

Pour 2023, l'enveloppe est ajustée au regard des programmes et actions engagés.

Les produits des services comprennent notamment les recettes liées à la valorisation des déchets (1.9 M€), la redevance spéciale (1.5 M€), la redevance d'occupation du domaine public (1 M€), les remboursements de personnels mis à disposition, le recouvrement de recettes des différents syndicats pour rétribuer l'assistance et la gestion administrative qui leur sont apportées (1.4 M€), les recettes liées au Musée d'Art Moderne et Contemporain (0.1 M€), au Nautiform (0.5 M€), aux Autorisations de Droit des Sols (0.4 M€), la Redevance d'Occupation du Domaine Public (0.5 M€) ...

Les atténuations de charges, recettes venant en atténuation de certaines dépenses, sont estimées à **0.7 M€**.

Les budgets annexes Assainissement, Eau, Réseaux de chaleur, et Parcs et Aires de stationnement remboursent au budget principal **7 M€** qui correspondent à des frais de personnel et de structure que le budget principal porte pour leur compte.

Les dotations, participations et autres produits de fonctionnement s'élèvent à **9.8 M€**.

Ces recettes sont versées pour soutenir et contribuer à la réalisation des programmes et actions mis en œuvre par Saint-Etienne Métropole : PLIE, FSL, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, politique de la ville, développement durable, des participations pour financement de postes, les subventions liées au tri effectué dans les déchèteries, recettes induites par les contrats de rivières, les paris hippiques, la taxe de séjour...

En 2023, l'évolution des recettes porte sur les postes suivants :

- ✓ La gestion des déchets du fait de l'évolution des consignes de tri à compter du 1er janvier 2023 et notamment du déploiement de la collecte des déchets alimentaires,
- ✓ Les équipements sportifs en lien avec la convention de partenariat GIP France 2023,

- ✓ Le transfert des remboursements du personnel mutualisé par un prélèvement sur l'AC des communes concernées.

❖ **Le Forfait Post Stationnement 1 000 000 €**

Une recette de 1 M€ est prévue au titre du forfait post stationnement (FPS). Elle concerne uniquement la Ville de Saint-Etienne et lui est reversée via l'attribution de compensation.

❖ **Les produits financiers 2 100 000 €**

Il s'agit des produits réalisés sur opérations de swap qui viennent en atténuation de la charge d'intérêts payée.

C – Les dépenses de fonctionnement

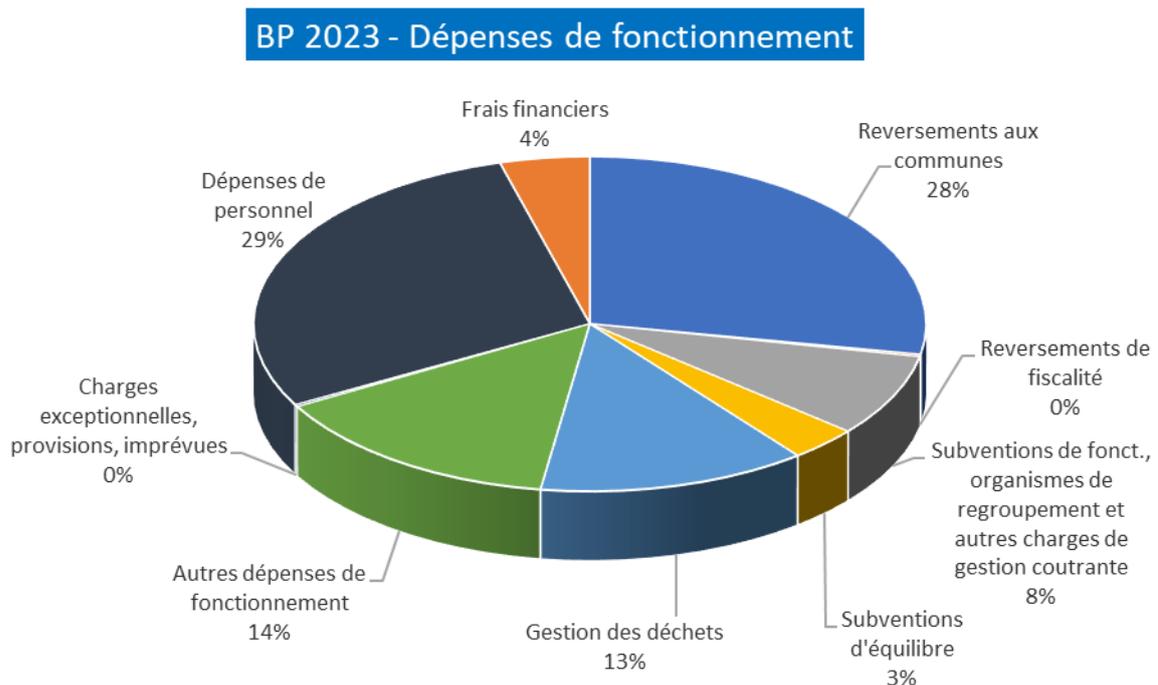
Les dépenses de fonctionnement sont présentées par nature et par secteurs d'interventions.

C - 1 - Les dépenses de fonctionnement par nature

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2023 se chiffrent à 289 760 870 €.

	BP 2022	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en K€)	262 428	289 761

⇒ Une augmentation de dépenses de fonctionnement de + 27.3 M€ (de BP à BP), soit +10.4 %.



Les charges à caractère général liées au bon fonctionnement des services sont fortement impactées par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et l'indexation des marchés et contrats.

L'accueil de la Coupe du Monde de Rugby sur le territoire engendre également de nouvelles dépenses sur cet exercice.

Toutefois, afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer les investissements, la plus grande attention a été portée aux dépenses de fonctionnement pour préparer ce budget 2023.

Les principales hausses envisagées en 2023 concernent :

- la collecte et le traitement des déchets pour + 6.5 M€ (déploiement de la collecte des déchets alimentaires...),
- les équipements sportifs pour + 4.3 M€ (3.6 M€ pour l'accueil de la coupe du monde de rugby compensée en partie par une recette de partenariat GIP France 2023 de 2.4 M€, frais de fonctionnement et taxe foncière de la salle ARENA sur une année pleine),
- l'évènementiel pour + 2,2 M€ pour l'accueil des grands évènements sportifs (RWC2023 et JO2024),
- les dépenses de personnel pour + 2.5 M€ (mise en place du RIFSEEP, GVT...),
- la hausse du coût de l'énergie sur les bâtiments évaluée à +3.4 M€.

A cela, s'ajoute la hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Transport d'un montant de 8 M€ pour 2023 contre 3 M€ en 2022.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du budget principal se présentent ainsi :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 en K€		
Reversements aux communes	80 961		
Frais de personnel	83 250		
Subventions de fonctionnement, contributions aux organismes et autres charges de gestion courante	23 115	}	
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	9 608		
Gestion des déchets	37 463		
Autres dépenses de fonctionnement	41 684		
Autre reversement de fiscalité (taxe de séjour)	610		
Charges exceptionnelles	70		
Dépenses imprévues	500		
Total dépenses de gestion	277 261		113 050 K€
Charge d'intérêts	12 500		
Pour mémoire total dépenses de fonctionnement (hors écritures ordre)	289 761		

Les 289 760 870 € se ventilent comme suit :

- ✓ **Les reversements aux communes d'un montant de 80 961 000 € en 2023 comprennent :**

Le mécanisme de remboursement des frais de mutualisation par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées explique la diminution des prévisions de -24.6 M€ sur ce poste pour 2023.

Les prévisions budgétaires au titre des reversements aux communes sont, par conséquent, constituées de :

- L'Attribution de Compensation (AC) reversée aux communes à hauteur de **65 510 000 €**.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est prévue au BP 2022 pour **15 231 000 €**.

En outre, un versement de fiscalité est prévu pour **220 000 €**, conformément à la convention conclue avec la Communauté de Communes de Forez Est lors de la dissolution du SIPAB (Syndicat Intercommunal des parcs d'Andrézieux-Bouthéon).

✓ **Les frais de personnel : 83 250 000 €**

Un budget de 83.25 M€ est prévu en 2023.

L'évolution de la masse salariale s'explique par l'augmentation structurelle des dépenses : GVT, revalorisation du point d'indice (3,5%) et mise en place réglementaire du RIFSEEP.

Le processus de mutualisation engagé entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole depuis 2021, s'est poursuivi en 2022 conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. La masse salariale 2023 prend ainsi en compte le coût des personnels mutualisés en provenance de la Ville de Saint-Etienne, cette dépense étant compensée par une refacturation à la Ville de Saint-Etienne à travers l'Attribution de Compensation (24.6 M€).

Enfin, le plan pluriannuel d'investissements ambitieux prévu par la Métropole, à travers des projets stratégiques et structurants, implique des moyens humains supplémentaires.

En atténuation des dépenses de personnel, Saint-Etienne Métropole perçoit diverses recettes : 1,616 M€ de recettes de personnels mis à disposition auprès la Cité du Design, conventions de prestation, financements ANRU, ADEME, contrats aidés...

Également, SEM perçoit les remboursements des budgets annexes au titre des charges de personnel et des charges de structure payées sur le budget principal.

✓ **Les charges de fonctionnement : 113 049 870 € comprennent :**

✓ **Les subventions de fonctionnement, contributions aux différents organismes et autres charges de gestion courante pour 23 115 K€ :**

- avec notamment, la participation à l'Office de Tourisme (2 485 000 €), la Cité du design (6 654 000€), Epures (645 000 €), l'aéroport de Saint-Etienne Loire (440 115 €), le SCOT Sud-Loire (366 000 €), le SMAGL (290 144 €), TL7 (402 000 €), le Parc du Pilat (201 000 €), le syndicat de la ZAIN (96 000 €), le SYDEMER (81 500 €).

- mais aussi les subventions versées au titre de la prévention spécialisée (3 494 126 €), du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et de l'aide à la médiation locative (1 200 784 €), du Fonds Local pour l'Innovation (FLI) (890 000 €), à l'Agence de développement et réservation touristique de la Loire (ADRT) (115 000 €), du contrat de ville (411 700 €), des soutiens aux clubs sportifs de haut niveau (682 655 €), du développement durable (303 500 €), de la politique culturelle (259 800 €), du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté (FAJD) (140 118 €), du plan pauvreté 2020 (465 000 €), de l'école de la 2^{ème} chance (100 000 €) et du PLIE (Plan local d'Insertion par l'Economie) (310 000€).

- les indemnités versées aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat et les frais de formation des élus représentent un montant de 1 300 000 €,

- Ce poste enregistre aussi les participations diverses à hauteur de 1 M€ en 2023. Il s'agit pour l'essentiel des contributions versées aux délégataires dans le cadre des eaux pluviales, des subventions au titre de l'économie et du service aux entreprises (323 070 €), de l'innovation et du numérique (292 500 €), du plan vélo (21 000 €), de la gestion du Zénith (100 000 €), des contrats de rivières (81 105 €), de la politique agricole (152 500 €) ...

- Sont également prévus les redevances et droits d'utilisation de licences informatiques (276 615 €) et un remboursement de TASCOM (50 000 €).

✓ **Les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour 9 608 K€ :**

Il s'agit des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : Transport (8 000 000 €), Zones Industrielles (207 000 €), Parcs et Aires de Stationnement (308 850 €) et Réseaux de Chaleur (70 996 €) et une participation eaux pluviales versée au budget annexe de l'assainissement (1 021 000 €).

✓ **Les autres dépenses de fonctionnement pour 79 217 K€**

- **37 463 000 € concernent les dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés**, hors dépenses de personnel.

Ces dépenses sont en hausse 21 % par rapport à 2022.

Cette évolution des dépenses porte pour l'essentiel sur le coût de traitement des déchets résiduels et leur enfouissement avec une nouvelle hausse de la TGAP (+947 000€) malgré une baisse envisagée du tonnage de déchets résiduels (estimé à 123 000 tonnes pour 2023 contre 126 000 tonnes en 2022). Ce poste de dépenses représente à lui seul 39 % du budget de fonctionnement du service (14 430 000€).

L'inflation observée est très importante sur de nombreux marchés, en lien avec la hausse de matières premières et du coût de l'énergie. Une hausse de 1 790 000 € a été estimée sur les principaux marchés :

- Marché de stockage des déchets résiduels : 900 000 €
- Marché d'exploitation des déchèteries : 280 000 €
- Marché de tri des papiers et emballages : 260 000 €
- Conventions avec les communes : 225 000 €
- Marché de collecte : 60 000 €
- Marché du quai de transfert : 65 000 €

L'extension des consignes de tri s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, date butoir à laquelle la loi LTECV de 2015 impose son application à l'ensemble du territoire national.

Les travaux du centre de tri n'étant pas achevés, un avenant a été conclu sur le marché de tri actuel, avec la prise en compte d'un surcoût lié à une productivité moindre du centre de tri pas encore modernisé. Ce surcoût porte sur le tri des papiers et emballages de janvier à novembre, soit 579 000 €.

La communication relative aux nouvelles consignes de tri nécessite des dépenses ponctuelles, en particulier d'adhésivage de l'ensemble des bacs jaunes car considéré comme le support de communication le plus efficace, soit 520 k€ (en partie financés grâce à 250 000 € d'aides CITEO). Les dépenses liées à l'extension des consignes de tri s'élèvent au total à 1 099 000 €.

La généralisation du tri à la source des déchets alimentaires est rendue obligatoire au plus tard le 31 décembre 2023 par la loi AGECS de février 2020. Au-delà de l'impact sur le budget d'investissement, de nombreuses dépenses portent sur le budget de fonctionnement.

Parmi les dépenses ponctuelles liées au démarrage : la communication et sensibilisation en porte-à-porte pour 1 100 000 € (financés à hauteur de 55% d'aides ADEME), l'achat de sacs de pré-collecte (uniquement pour la première année du déploiement) pour 680 000 € et la fin de l'expérimentation à Firminy et St-Etienne (avec transition jusqu'au déploiement) pour 55 000 €.

Parmi les charges de fonctionnement courantes : l'entretien régulier des bornes déchets alimentaires et le lavage régulier des bacs pour 139 k€, la collecte séparée de déchets alimentaires effectuées en prestations de service pour 355 k€ et la valorisation des déchets alimentaires pour 250 000 €.

Les dépenses liées au tri à la source des déchets alimentaires s'élèvent au total à 2 579 000 €.

Les frais liés à la gestion des déchets sont financés par la TEOM et par les recettes détaillées page 12 de ce document.

- Les autres postes de dépenses concernent pour l'essentiel l'exercice des compétences de Saint-Etienne Métropole : 41 684 K€ (dont le détail est donné au paragraphe C-2 ci-dessous).

Comme chaque année chaque activité, chaque politique publique, fait l'objet d'un travail en profondeur qui conduit à s'interroger sur leur utilité, leur maintien, leur évolution et leur coût.

- Le reversement de la taxe de séjour, il s'agit d'un produit de fiscalité reversé à l'Office de Tourisme, prévu pour **610 K€**.

- Les dépenses imprévues : 500 K€ : un crédit de 500 000 € est inscrit à ce titre en 2023.

✓ **Les frais financiers : 12 500 000 €**

Le montant des intérêts de dette est estimé au BP 2023 à 12 500 000 €. Il convient de déduire 2 100 000 € au titre des flux receveurs de swap, ce qui porte à 10 400 000 € les frais financiers nets.

Pour la prévision d'intérêts 2023, il est pris en compte une hypothèse de taux variable à 3.5%. Le taux moyen de la dette après couverture au 1er janvier 2023 s'élèverait à 3.2% (contre 2.50% en 2022).

C - 2 - Présentation des dépenses de fonctionnement par domaine d'intervention

Cette présentation reprend les dépenses par domaine d'intervention hors dépenses de personnel ; elle correspond à l'activité de Saint-Etienne Métropole.

• Renforcer l'attractivité de la Métropole

❖ IMPLANTATIONS ECONOMIQUES ET SERVICE AUX ENTREPRISES : 3 225 535 €

- un budget de 1 255 900 € pour les dépenses de **gestion des bâtiments économiques** propriétés de la Métropole (dont 775 000 € pour les besoins du parc de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds), 727 700 € pour le fonctionnement des pépinières et 63 000 € pour diverses dépenses (principalement relatives au restaurant d'entreprise à Grüner et au restaurant de la Cité du Design).

- les frais généraux du service représentent 197 800 € (taxes foncières, entretien des terrains des zones, conférence économique, frais de mission...),

- les frais liés aux zones de Molina et la Chalayère pour 44 200 €,
- un crédit de 96 000 € au titre de la participation au **Syndicat mixte ZAIN** Loire Sud (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération),
- un budget de 208 000 € est consacré à **des actions de prospection nationale et internationale** avec l'appui de partenaires (INVEST'IN, ARADEL...) et pour divers frais de représentation internationale,
- le **soutien des clubs et associations d'entreprises** (club Gier, Ondaine, Acctif, Rézame, Elo...) pour leurs actions collectives, complémentaires de celles des développeurs, et pour lesquelles un crédit de 119 920 € est prévu. Le soutien aux actions collectives concerne aussi la participation de Saint-Etienne Métropole aux crèches interentreprises d'intérêt communautaire avec un crédit pour 2022 de 72 900 €,
- la participation versée au syndicat mixte de **l'aéroport** Saint-Etienne Loire (440 115 €),

❖ INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT : 1 469 525 €

Des crédits sont inscrits pour :

- participation au **fonds local pour l'innovation** (890 000 €), soutien à la vie étudiante et à l'enseignement supérieur (120 000 €), crédits pour l'entrepreneuriat (398 000 €) avec notamment le soutien aux **plateformes CREAMIL** (ADIE, Loire Active, Initiative, Entreprendre, Talents croisés, Club Gier, CPME, Ronalpia...), les frais d'animation des pépinières et des projets d'innovation.
- les frais de fonctionnement sont évalués à 61 525 € (taxes foncières, études, missions, et cotisations AVICCA, réseau des pépinières de Rhône-Alpes, French Tech One et Gérontopole).

❖ DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : 621 850 €

Sont inscrits au budget des crédits pour :

- Les actions au titre de l'insertion par l'économie (accompagnement individuel des demandeurs d'emploi en difficulté via le PLIE (Plan local d'insertion par l'économie)) avec un budget à hauteur de 366 850 €,
- Les actions au titre de la formation professionnelle : école de la 2^{ème} chance : 100 000 €,
- Accélérer les créations d'emplois par l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : 155 000 €.

❖ LE DESIGN : 8 018 600 €

Saint-Etienne Métropole consacre :

- 6 654 000 € de subvention à l'EPCC de la Cité du design,
- 1 108 300 € pour la gestion des bâtiments (électricité, gardiennage),
- 211 300 € dans le cadre du projet « Cité 2025 »,
- 45 000 € au titre du design management (prestation pour l'observatoire, le design dans les communes).

❖ TOURISME : 3 794 904 €

Pour cela des crédits sont prévus pour :

- la participation à l'Office de Tourisme communautaire (2 485 000 €), le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme (estimée à 610 000 €), les frais liés à la plateforme taxe de séjour (7 600 €), l'adhésion France Congrès (3 400 €),
- 115 000 € au titre de l'Agence de Développement et de réservation Touristique de la Loire (ADRT),
- la participation au SMAGL (Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire) : 290 114 €
- la délégation de service public pour la gestion des espaces réceptifs 30 000 €,
- l'entretien des sites métropolitains 127 290 € : Château de Fontanès, Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, site Le Corbusier à Firminy, gestion du rocher percé à Tartaras et plan lumière,
- le Soutien aux évènements 34 100 € (Soutien aux évènements, randonnées et valorisation UNESCO Le Corbusier),
- le mécénat par l'intermédiaire de Saint-Etienne Hors Cadre pour 33 000 €,
- une étude d'impact de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur l'attractivité du territoire métropolitain (45 000 €),
- les frais de fonctionnement divers pour 12 400 € (frais divers, taxe foncière la Verrière).

❖ CULTURE ET PATRIMOINE : 624 300 €

Actions en fonctionnement :

- politique culturelle : festivals, subvention amis du Musée, et maison des tresses et lacets pour 239 800 €,
- 20 000 € pour les résidences artistiques,
- 20 000 € dans le cadre de la charte de coopération culturelle,
- Pays d'Art et d'Histoire pour 45 000 € : visites (guidées, spectacles, randonnées), éditions gratuites et payantes, action en direction du jeune public, formation,
- 13 000 € pour le développement culturel : résidences designer et/ou artistes, et diverses adhésions notamment à Clermont Capitale Européenne de la Culture,
- dépenses liées au Zénith de Saint-Etienne Métropole pour 285 500 € (taxes foncières principalement),

❖ RAYONNEMENT DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN : 1 991 200 €

Les crédits affectés peuvent se décomposer ainsi :

- les moyens alloués pour l'organisation des expositions et animations muséographiques (270 000 €),
- le fonctionnement des réserves (278 000 €),
- le budget de la librairie-boutique (15 000 €),
- la galerie nationale du design et MAMC2 (49 000 €),
- les dépenses induites par les travaux (140 000 €),
- les crédits nécessaires au fonctionnement courant du musée (1 239 200 €) notamment les fluides, nettoyage, entretien, fournitures, téléphone, affranchissement, l'entretien des abords...

❖ GRANDS EQUIPEMENTS ATTRACTIVITE PAR LE SPORT ET LES LOISIRS : 13 559 315 €

Des crédits seront consacrés à :

- une enveloppe de 3 313 000 € allouée à la gestion du **stade Geoffroy-Guichard** qui comprend les dépenses d'entretien, de maintenance, les fluides, le nettoyage des tribunes, assurances, prestations de service, entretien des abords, taxes foncières, etc...
- les frais de fonctionnement de la nouvelle **salle Arena** à Saint-Chamond pour 987 500 €,
- des subventions et prestations aux **clubs de basket, hand-ball, volley-ball de haut niveau**, ainsi que pour la lisibilité de Saint-Etienne Métropole dans le stade Geoffroy Guichard pour un montant de 1 370 135 €,
- 10 000 € liés à la taxe foncière de la patinoire,
- 2 950 000 € pour les **événements sportifs** (Coupe du monde de rugby 2023, journée de l'olympisme ...),
- l'achat de places de match dans le cadre des JOP 2024 pour 75 000 €,
- les frais inhérents à l'organisation de la **coupe du monde de Rugby 2023** (configuration, sécurisation ...) pour un montant de 3 881 080 €,
- 100 000 € sont inscrits au titre des subventions dans des associations sportives,
- un budget de 872 600 € pour les frais de fonctionnement du centre nautique **Nautiform** à Andrézieux-Bouthéon.

❖ POLITIQUE DE LA VILLE : 4 535 944 €

Des crédits seront consacrés :

- au contrat de ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) 446 700 € pour des co-financements d'actions en direction d'associations œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la santé, de l'accès aux droits..., et l'évaluation du contrat de ville,
- au plan pauvreté 465 000 € (chantiers d'insertion, animation-médiation, renforcement de l'accompagnement des jeunes en difficultés...),
- au Fonds d'aides aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans par l'attribution d'aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, d'aides d'urgences ou d'un accompagnement renforcé si besoin et d'un plan de relance SEM « pack jeunes » pour 130 118 €,
- à la prévention spécialisée 3 494 126 €.

• Développer harmonieusement le territoire

❖ PLANIFICATION ET PROSPECTIVE : 1 011 000 €

Des crédits sont inscrits pour la **contribution à l'Agence d'urbanisme Epures** (645 000 €) et au Syndicat mixte du **Scot Sud-Loire** (366 000 €).

❖ ÉCONOMIE AGRICOLE : 242 818 €

- au titre de la politique agricole une enveloppe de 13 870 € (cotisations Terres en ville, Foire de la Saint Catherine, Fête du Lait, Salon de l'agriculture paysanne ...),
- différentes actions de développement rural pour 68 843 € (dans le cadre des conventions sur les transmissions-reprise, des expertises pour l'installation des agriculteurs, de la solidarité paysanne...),
- le Plan de relance de SEM sur le bien-être social (accompagnement des communes sur la restauration collective, projet alimentation auprès des plus précaires, approvisionnement local ...) pour 126 205 €,
- la participation de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 33 900 € pour différentes actions du Programme Agro-environnemental et climatique (PAEC) et dans le cadre du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

❖ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : 20 000 €

Les taxes foncières pour divers terrains représentent 15 000 € et 5 000 € sont inscrits au titre de l'Administration du Droit des Sols.

❖ LE DEVELOPPEMENT LOCAL : 41 750 €

Dans le cadre d'une nouvelle action délibérée lors du bureau du 16 octobre 2022, 20 750 € sont inscrits au titre du Programme « **Leader** » pour le maintien d'activités en milieu rural.

Les frais d'entretien des ECM (Equipements Communautaires Multi-locaux) sont estimés à 21 000 €.

❖ HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN : 2 052 908 €

L'essentiel des crédits concernant l'habitat est en investissement (fonds de concours).

On peut noter la participation à l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement** (ADIL) pour 38 000 €, l'accompagnement social lié au logement et les subventions versées dans le cadre du FSL (Fonds Solidarité Logement) pour 1 372 908 €.

A noter également, le coût de gestion des 7 aires **d'accueil des gens du voyage** et de l'aire de grand passage d'Andrézieux-Bouthéon pour 630 000 €.

❖ LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : 7 836 037 €

Les crédits se répartissent ainsi :

- l'entretien de la voirie communautaire pour 5 254 062 €,
- l'entretien des routes métropolitaines pour 1 623 875 € (transfert du Département),
- l'entretien des zones d'activités pour 408 100 €,
- l'entretien du parking du parc des expositions pour 10 000 €,
- l'entretien des véhicules affectés au service pour 540 000 €.

❖ LE NUMERIQUE : 860 000 €

860 000 € seront consacrés au **numérique à l'école**

La gestion du parc informatique des écoles sera désormais externalisée auprès d'un prestataire unique qui répondra directement aux demandes d'interventions des écoles et assurera la maintenance et mise en service des équipements mais aussi la fourniture et un service de maintenance de proximité avec la présence programmée d'un technicien sera proposé.

Un accompagnement à la prise en main technique des équipements sera proposé avant toute dotation en équipement des écoles. Cet accompagnement viendra compléter la formation pédagogique réalisée par les partenaires de l'Education Nationale.

L'augmentation de l'équipement en tablettes numériques avec l'objectif de se rapprocher du socle numérique préconisé par le Ministère de l'Education génère des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Enfin, de nouvelles animations pédagogiques scolaires en lien avec le numérique et le développement durable seront proposées dans le cadre du Programme d'Education à l'Ecocitoyenneté et au Développement Durable dans les écoles pour sensibiliser les élèves et les enseignants au numérique durable (consommation responsable, anti-gaspillage).

• Développer une métropole durable

❖ TRANSITION ENERGETIQUE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : 1 127 735 €

Saint-Etienne Métropole :

- apporte son soutien à de nombreux partenaires en subventions et cotisations (CIRIDD, ATMO, LPO, France Nature Environnement, ALEC42, Acoucité, Comité 21, Energy Cities, Syndicat apicole, Ferme en chantier, Apieu, ...) pour un montant de 436 855 €,
- participe au Parc du Pilat pour 201 000 €, aux actions en faveur des énergies renouvelables pour 76 980 €, aux actions de sensibilisation auprès du grand public pour 41 000 € (semaine de la mobilité, du développement durable, forum sur le climat...), aux actions liées à la biodiversité,
- continue le Plan triennal d'éducation à l'écocitoyenneté et au développement durable (PEEDD) : 110 000 €,
- consacre 100 000 € au salon de l'écomobilité,
- accompagne la stratégie de la biodiversité pour 20 000 €,
- adhère au SIEL pour le SAGE 20 400 €,
- contribue au Fond Air et à ABCi pour 89 500 €,
- organise des visites, ateliers et animations sur l'économie circulaire pour 10 000 €,
- assure la maintenance des stations de mesures du bruit et des logiciels correspondants 15 000 €.

❖ LE PLAN VELO : 22 500 €

Il est prévu le versement d'une subvention de 21 000 € à l'association OCIVELLO et les frais de fonctionnement du service s'élevant à 1 500 €.

❖ COLLECTE, TRI ET GESTION DES DECHETS : 37 642 000 €

Les crédits consacrés à cette politique se répartissent ainsi :

- **Le contrat d'élimination des déchets** 14 600 000 €, la gestion des quais de transfert 1 500 000 €, l'élimination des déchets verts 230 000 €
- La valorisation des déchets par le tri représente une enveloppe budgétaire de 5 093 000 €. Y figurent le coût du centre de tri multi-matériaux (3 650 000 €), le tri par apport volontaire (590 000 €), la taxe foncière du Centre de Tri (remboursée par le prestataire) (110 000 €), l'achat de sacs (63 000 €) et l'achat de sacs kit de démarrage pour le déploiement de la collecte des déchets alimentaire (675 000 €),
- Le fonctionnement des déchèteries s'élève à 4 250 000 € pour 13 déchèteries, 165 000 € pour la convention avec la Communauté d'agglomération de Loire Forez pour l'accès aux déchèteries de Saint-Just-Saint-Rambert et d'Estivareilles, 81 500 € sont prévus pour le SYDEMER, et 30 500 € pour le versement de subventions et cotisations à divers organismes (Amorce, Ligue contre le Cancer...),
- Amélioration de la gestion des encombrants par la mise en place d'un service de déchèterie mobile adapté au secteur urbain non desservi en déchèterie fixe 40 000 €,
- Pour la collecte des déchets, on peut distinguer **les moyens matériels des services de collecte** pour 1 915 000 € (entretien des véhicules, assurance, carburant, location et transport de bennes,

pièces détachées pour les bacs, maintenance de conteneurs, gestion des centres techniques...), les prestations confiées à l'entreprise sous forme de marchés publics pour 5 675 000 €, les remboursements aux communes compte tenu des modalités retenues lors du transfert de compétences pour 1 030 000 € (annuités sur camions-bennes, location de garages, gestion des déchets ménagers assimilés),

- Les actions liées au déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires dont une sensibilisation en porte à porte pour 1 600 000 €,
- La valorisation des déchets alimentaires pour 300 000 €,
- 220 000 € pour accompagner le plan local de prévention des déchets, et 5 000 € pour l'entretien du site de la Chaumassière,
- les frais de gestion administrative, les vêtements de travail et hygiène et sécurité (collecte, élimination valorisation et administration), la maintenance pour le logiciel du système embarqué dans les camions de collecte,
- les appels à projets CITEO pour la communication sur l'extension des consignes de tri 520 000 €,
- des crédits pour poursuivre le dispositif expérimental de mise en œuvre d'une collecte séparée de bios déchets pour 55 000 €.

❖ **CONTRATS RIVIERES : 323 000 €**

Saint-Etienne Métropole **anime les contrats de rivières** Furan, Gier, Ondaine-Lizeron et participe à ceux des rivières Coise, Mare et Bonson.

Sur les contrats rivières, les dépenses concernent les frais de fonctionnement des équipes rivières 87 150 €, le dispositif d'alerte aux crues 145 850 € et quelques subventions versées pour 45 000 € à la FRAPNA, LPO (ligue pour les Oiseaux), l'EPL (Etablissement Public Loire) et Rivières RA (Rhône Alpes), comité français des barrages et réservoirs, et la participation aux contrats Coise, Mare, Bonson pour 45 000 €.

❖ **GESTION DES EAUX PLUVIALES : 1 191 500 €**

Les subventions eaux pluviales et la rémunération des fermiers, au titre des eaux pluviales, transitent par le budget principal, à l'exclusion de ces sommes l'équilibre des budgets assainissement est assuré par la redevance assainissement.

Le budget principal consacre 858 500 € au titre des eaux pluviales à la fois pour rémunérer les délégataires en charge de la gestion des eaux pluviales mais aussi pour l'exploitation en régie directe. Ce montant est en baisse par rapport à 2022 du fait de la fin de la DSP sur la ville de Saint- Etienne au 30 septembre 2022.

Un montant de 333 000 € sera consacré à des travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins de rétention.

❖ **DECI DEFENSE CONTRE L'INCENDIE : 147 000 €**

Les dépenses en fonctionnement concernent l'entretien et le contrôle des poteaux incendie sur tout le territoire. Un transfert de charge des communes et un prélèvement sur attribution de compensation permettent de financer cette compétence.

❖ **LA MISSION ACCESSIBILITE HANDICAP : 48 600 €**

Il est prévu un budget de 48 600 € au titre de la mission accessibilité handicap pour l'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) des débats du Conseil métropolitain et de la Commission métropolitaine d'accessibilité, l'application ACCEO permettant la lecture des documents de communication de la métropole pour les personnes malentendantes, la captation vidéo des interprètes LSF lors du conseil métropolitain, et l'organisation des semaines de l'égalité.

C - 3 - LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

❖ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES : 9 607 946 €

Le budget principal participe à l'équilibre de ses budgets annexes à hauteur de :

- 8 000 000 € au budget annexe des transports,
- 207 000 € au budget annexe des zones industrielles,
- 308 950 € au budget annexe des parcs et aires de stationnement,
- 70 996 € au budget annexe des réseaux de chaleur.
- 1 021 000 € au budget assainissement (participation eaux pluviales).

C - 4 - LES DEPENSES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

❖ FRAIS DE FONCTIONNEMENT : 11 732 903 €

Il s'agit essentiellement des dépenses générales de Saint-Etienne Métropole, notamment :

- les locations et charges immobilières (1.5 M€), l'entretien et le nettoyage des bâtiments (site Grüner, sites en territoires, et divers patrimoines) (1 M€), l'entretien et le carburant des véhicules (0.4 M€), les fournitures administratives (0.1 M€),
- les honoraires, cotisations et adhésions à divers organismes (0.5 M€),
- l'affranchissement, la reprographie et la documentation générale (0.2 M€),
- les frais d'assurance des biens de Saint-Etienne Métropole (0.7 M€), les frais d'insertion des annonces légales pour les marchés publics (0.03 M€), les frais de contentieux et de recours (0.1 M€), les frais de formation, les indemnités des régisseurs, l'arbre de Noël (0.4 M€), les relations publiques (0.1 M€), la communication (2.3 M€), la participation au financement de la télévision locale TL7 (0.4 M€), l'informatique et la téléphonie (2 M€) et les frais inhérents au conseil de développement (0,02 M€),
- la refacturation des frais de mise à disposition de locaux par la ville de St Etienne (1.5 M€),
- un crédit pour dépenses imprévues (0.5 M€) ...

❖ LES INDEMNITES ET FRAIS DE FORMATION DES ELUS : 1 300 000 €

Les indemnités et les frais de formation versés aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat s'élèvent à 1 300 000 €.

D- LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Dans un contexte d'inflation inédit qui a un fort impact sur le niveau d'épargne dégagée en section de fonctionnement, Saint-Etienne Métropole affirme son choix de poursuivre ses investissements à un haut niveau dans tous les domaines où elle exerce ses compétences : attractivité économique, espaces urbains, enseignement, recherche, innovation, transition écologique, transport et mobilité, équipements structurants...

Le pacte financier et fiscal adopté par le conseil métropolitain le 30 septembre 2021 et les délibérations fiscales qui ont suivi, ont permis de donner à la métropole les moyens de maintenir le niveau de solidarité financière envers ses communes et de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain tel que prévu dans le projet métropolitain 2020-2026.

Ainsi les dépenses d'équipement inscrites au BP 2023 représente un volume de 152,3 M€ (volume nettement supérieur à celui du BP 2022).

Montant auquel il convient d'ajouter 30,5 M€ de remboursement en capital de la dette, 0.6 M€ d'attribution de compensation d'investissement, 0.8 M€ de provision pour travaux d'urgence et 0.9 M€ d'avances versées aux budgets annexes, soit un montant global de 184,2 M€.

Les dépenses d'investissement du BP 2023 sont financées par :

Le financement de l'investissement en 2023 (en K€)

Epargne brute	45 605
Subventions et TVA	34 683
Cessions	1 571
AC d'investissement	1 574
Remboursement avances Budgets Annexes	110
Amendes de police	1 500
Emprunts	99 187
Total recettes investissement	184 230

D - 1 - Présentation des recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 184 229 551 € avec la ventilation ci-après :

- ❖ **L'épargne brute : 45 605 135 €.** De celle-ci, il faut déduire le remboursement en capital de la dette, qui s'élève à 30 500 000 € pour déterminer le montant de **l'épargne nette** qui s'élève à **15 105 135 €** en 2023.
- ❖ **Les subventions et autres recettes : 21 730 519 €.** L'inscription des recettes est étroitement liée aux opérations engagées dans les différentes politiques publiques. Essentiellement on peut noter : la participation des agences de l'eau pour les rivières, les fonds de concours des communes pour la voirie (dépenses correspondantes en investissement pour les communes), les taxes d'aménagement (reversées aux communes), les recettes des ECM, le remboursement d'avances faites au budget annexe des zones industrielles et à Cap Métropole, de subventions obtenues pour la politique de l'habitat, du développement durable, du plan vélo, du numérique à l'école, du tourisme culturel (le Corbusier, La chartreuse), du Musée d'Art Moderne, dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour l'achat de nouvelles stations de tri, la participation de l'ADEME pour l'achat de bioseaux, de bacs et points d'apport volontaire biodéchets, et les subventions pour la construction de la salle Arena et pour le stade Geoffroy Guichard pour le remplacement du groupe électrogène,
- ❖ **La récupération de la TVA : 12 952 287 €.** Se trouve ici le produit du fonds de compensation de la TVA constaté sur le budget principal.
- ❖ **Les cessions foncières : 1 571 000 €.** Il s'agit de cession d'un bâtiment sur la zone de Metrotech, de cessions de terrains à Cap Métropole dans le cadre des concessions sur la zone d'activités Lapra à St Bonnet les Oules, de la cession du château de Fontanes (prévue en 2022 et reportée en 2023), et à la cession de mobilier et de véhicules mis en réforme pour renouvellement de la flotte.
- ❖ **Les attributions de compensations d'investissement reçues (AC) : 1 574 000 €.** Il s'agit du prélèvement fait aux communes suites aux derniers transferts de compétences concernant les opérations de restauration immobilière (ORI), la défense contre l'incendie (DECI) ainsi que le financement de travaux exceptionnels de voirie et d'aménagement d'espaces publics demandés par les communes.
- ❖ **Le remboursement d'avances** versées au budget rattaché Réseaux de Chaleur : **110 000 €.**
- ❖ **Les amendes de police : 1 500 000 €.** On retrouve ici le produit des amendes de police qui est reversé aux communes concernées en AC d'investissement.

- ❖ **Le recours à l'emprunt : 99 186 610 €** nécessaires à l'équilibre du budget et au financement des dépenses d'investissement.

D - 2 - Présentation des dépenses d'investissement par domaine d'intervention

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 184 229 551 €.

Elles se ventilent comme suit :

⇒ **Un montant de 30 500 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette**

Ainsi au 1er janvier 2023, la dette s'établit à 324.3 M€, contre 319.3 M€ au 1^{er} janvier 2022.

Les remboursements en capital inscrits au BP 2023 s'élèveront à 30.5 M€.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 43 M€ pour 2022.

⇒ **Une inscription de 558 000 € pour les attributions de compensation** versées en dépenses d'investissement

⇒ **Une provision de 790 000 €** pour travaux d'urgence.

⇒ **Un budget de 152 381 551 € pour l'investissement sur le territoire**

Hors remboursement en capital de la dette et attributions de compensation d'investissement, **le montant des investissements 2023 est de 152 M€** (152 381 551 €).

La politique de Saint Etienne Métropole développée par domaine d'intervention en fonctionnement est ici complétée en investissement selon les axes du projet métropolitain.

• Renforcer l'attractivité de la Métropole

❖ **LE SERVICE AUX ENTREPRISES ET OFFRES D'ACCUEIL (9 363 597 €)**

Saint-Etienne Métropole a décidé d'accompagner le développement par la construction d'une offre de services de proximité, concrète et adaptée aux besoins de toutes les entreprises (conseils et appui au développement, aides à la recherche de solutions immobilières, accompagnement aux recrutements...) et en mettant en place un ensemble d'infrastructures dédiées à l'implantation d'activités nouvelles. Des crédits sont inscrits pour :

- ✓ Travaux de maintenance des bâtiments économiques et des bâtiments dédiés à l'entrepreneuriat : travaux d'amélioration thermique sur le bâtiment Necker...
- ✓ Réhabilitation de zones et de friches : acquisitions foncières, réalisation d'une voirie sur le Plateau des Halles à Saint-Etienne, aménagements fonciers sur Métrotech, travaux de requalification et d'aménagement, réalisation d'études, rachat d'équipements et participation au déficit de l'opération Novaciéries...
- ✓ Acquisitions de gisements dans le cadre de la stratégie foncière économique,
- ✓ Aménagement de nouvelles ZAE.

❖ **L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'ENTREPRENEURIAT (9 140 000 €)**

- ✓ Des crédits sont alloués dans le cadre du Plan Campus pour la requalification du bâtiment D du campus Tréfilerie, pour la rénovation du campus Fauriel dans le cadre du campus du futur, pour la restructuration de la faculté des sciences de La Métare et pour des équipements scientifiques,

- ✓ Dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour le Plan Campus sont prévus l'extension de l'ENSASE (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture), celle de l'IOGS (Institut d'Optique Graduate School), l'acquisition d'équipements scientifiques et une subvention pour la structuration de l'UJM,
- ✓ Dans des dispositifs de soutien à l'innovation : fonds local pour l'innovation, subventions aux plateformes numériques, participation aux fonds d'amorçage, soutien à des projets structurants des pôles de compétitivité (PSPC), industrie du futur, living lab... Certains dispositifs sont également abordés dans le cadre du plan de relance métropolitain.
- ✓ Des expérimentations pour le programme MIND/Le Mixeur sont budgétisées sur l'exercice.

❖ LE DESIGN (14 875 000 €)

- ✓ Des travaux d'éclairage public et de mise en place de volets roulants sont prévus sur le site de la Cité du design,
- ✓ Le projet « **Cité 2025** » est budgétisé à hauteur de 14.8 M€ en 2023 pour des acquisitions foncières, des études et AMO et travaux pour la galerie nationale design, la création d'une médiathèque, un espace public réseau...
- ✓ En termes de « Design Management », les crédits sont alloués pour des projets de développement de design dans les communes et de diffusion de la culture du design (conception et développement d'outils, d'interventions et ateliers de design, installations objets de design, signalétique – éditions – expositions).

❖ LA CULTURE, LE TOURISME ET LE PATRIMOINE (1 314 900 €)

- ✓ Sur le **site du Corbusier à Firminy**, des crédits seront alloués à l'aménagement des abords et au cheminement de stade.
- ✓ Les travaux sur le parvis de **la Chartreuse de Sainte-Croix** en Jarez et pour la scénographie sont reportés en 2023 suite au décalage du dépôt de permis de construire,
- ✓ Des travaux divers sont également prévus sur d'autres sites : jalonnement des sites touristiques, table de lecture du paysage, panneaux pour sentiers de randonnées, Plan lumière sur des ouvrages ...

❖ LE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (3 044 000 €)

- ✓ Le **MAMC** sera fermé de mai à décembre 2023 afin que les travaux de rénovation puissent se dérouler au sein du musée et dans les réserves. La réfection concernera entre autres les sols, la salle d'exposition, la voirie, la cuisine, l'électricité, l'aménagement paysager ...
- ✓ Des crédits sont prévus pour acquérir de nouvelles œuvres d'art pour 152 000 € mais également pour de la restauration d'œuvres pour un montant de 145 000 €.

❖ LES ARCHIVES (1 000 000 €)

Des crédits sont inscrits au titre de la participation aux travaux sur l'immeuble IGH Loubet pour l'installation des archives métropolitaines.

❖ LES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS (11 755 000 €)

- ✓ Des investissements seront nécessaires **au stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne**, afin de pouvoir accueillir la RWC2023 (extension de l'aire de jeu, acquisition de matériel, sécurisation) mais également la mise en place de gazon de placage de technologie Lay and Play, la poursuite de l'investissement dans des lampes de luminothérapie...
- ✓ Pour la **patinoire Métropolitaine**, des crédits sont prévus pour les études, les acquisitions et des travaux,
- ✓ L'acquisition de matériels sportif et des travaux (amélioration des conditions de travail des agents, traitement de l'eau, remise en propreté) sont prévus au sein du **Nautiform à Andrézieux-Bouthéon**,
- ✓ Concernant **l'ARENA à Saint-Chamond**, des investissements seront nécessaires dans le cadre de la convention pour l'amélioration de l'équipement et le renouvellement du matériel sportif.

❖ L'ÉVÉNEMENTIEL (113 100 €)

Des investissements sont prévus pour le projet Explore terre des jeux (balisage de randonnée), le dispositif itinérant, du matériel de contrôle pour le Fan village et des acquisitions diverses.

❖ LA POLITIQUE DE LA VILLE (170 000 €)

Dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, lancement de projets mis en œuvre par des bailleurs sociaux, des associations ou des communes visant à améliorer le cadre de vie sur les quartiers du contrat de ville en lien avec les habitants ainsi qu'un plan de relance sur la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

• Développer harmonieusement le territoire

❖ LA PLANIFICATION (5 500 500 €)

- ✓ Des crédits seront inscrits et engagés par la Métropole pour conduire les nouvelles procédures nécessaires à l'évolution des PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi. Le PLUi, construit et porté par les élus, sera le document stratégique au service d'un projet de territoire dans un souci de développement durable. L'année 2023 sera consacrée à la réalisation d'études urbaines et de diverses AMO nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- ✓ Des crédits sont également prévus au titre de la politique de sauvegarde du patrimoine : finalisation de la procédure pour le SPR centre sud de Saint-Etienne et le lancement d'une procédure de révision pour le SPR de Saint-Galmier,
- ✓ Pour le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) qui a pour but de définir une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle de la Métropole en partenariat avec entre autres les communes et les acteurs du monde économiques, des crédits pour 2023 sont inscrits pour finaliser ce schéma et réaliser une nouvelle enquête liée aux comportements d'achats afin de réactualiser le diagnostic du SDUC.
- ✓ Des crédits sont prévus pour la procédure administrative d'approbation de la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Ce document de planification vise à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de notre territoire.
- ✓ Il faut également prévoir le reversement de la taxe d'aménagement perçue par Saint-Etienne Métropole aux communes.

❖ LES GRANDS PROJETS IRRIGUANT LE TERRITOIRE (3 550 000 €)

- ✓ Des crédits sont inscrits pour la réalisation d'études et le versement d'avance à EPORA pour le site Couzon-verrerie Duralex, situé à l'entrée est de la Métropole à **Rive-de-Gier** et pour le site AKERS à **Unieux/Fraisses**.
- ✓ Diverses études sont planifiées sur les sites de Bellevue-le-Mont, La Rivière à Saint-Etienne.
- ✓ Des acquisitions au titre de la stratégie foncière métropolitaine sont prévues sur des tenements PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).
- ✓ Saint-Etienne Métropole va également s'engager financièrement dans le Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/St-Etienne Sud, pour le site Tissafil à **La Grand-Croix** et pour le parc de la DOA à **Saint-Priest-en-Jarez**.

❖ L'AGRICULTURE ET TRANSITION ALIMENTAIRE (769 000 €)

- ✓ Des subventions sont prévues pour développer l'installation de compteurs et moderniser le matériel d'irrigation en lien avec la PGRE du bassin versant du Gier, pour soutenir le projet de réseau d'irrigation agricole sur Saint-Bonnet-les-Oules et pour de favoriser l'approvisionnement local.
- ✓ Dans le cadre de son plan de relance, des crédits sont inscrits pour :
 - Le déploiement du marché solidaire sur la vallée de l'Ondaine en 2022 : subvention d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement de local, l'acquisition de matériel ;

- Le lancement de plusieurs sessions de l'appel à projet afin de favoriser une alimentation saine et locale pour tous à destination des structures de l'alimentation et de l'aide alimentaire : subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel (chambres froides, conserverie, véhicule, équipements de cuisine...) ou acquisition (foncier et bâti) et aménagement de site ;
- L'accompagnement des communes à la mise en œuvre de la loi EGALIM : mise en place d'un dispositif spécifique de fonds de concours aux communes pour l'aménagement de locaux (légumerie), l'acquisition de matériel (chambres froides, équipement pour transformation des légumes, pour conditionnement des restes), la création de régies agricoles (achat de foncier et de matériel), l'acquisition de véhicules frigorifiques, soutien à des projets d'agriculture urbaine.
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets privés.
- ✓ Des crédits sont inscrits au titre des pratiques agroenvironnementales (exemple subventions à des projets agroforestiers).

❖ LE DEVELOPPEMENT LOCAL (12 488 747 €)

- ✓ Dans le cadre du plan de relance métropolitain, Saint-Etienne Métropole soutient des projets d'investissement aux bénéficiaires des équipements communaux et au service de la population. Des crédits sont inscrits pour le versement de fonds de concours pour soutenir les projets des 53 communes du territoire.
- ✓ La politique de développement local dans le cadre du plan de relance permet de valoriser le potentiel de toutes les communes. Elle s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire entre les communes urbaines, périurbaines et rurales,
- ✓ Saint-Etienne Métropole continue à soutenir la réalisation des projets des communes comme le projet Désign et Tourisme d'espaces publics en milieu rural à **Marcenod** et à **Dargoire**, valorisation **du Val d'Onzon** par une boucle nature, patrimoine et design à **Sorbiers**, travaux de reprise sur des ECM non remis aux communes avec des problématiques liées à l'eau (Le Chambon-Feugerolles et La Terrasse-sur-Dorlay).
- ✓ La Métropole poursuit, au titre de la politique périurbaine, son dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des communes rurales et des quartiers « politique de la ville » pour le maintien d'activités et de services.

❖ L'HABITAT ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN (11 904 116 €)

Sont concernés l'attractivité résidentielle et urbaine des centres villes, et des fonds de vallées en favorisant la mixité, ainsi que la mise en œuvre d'un parcours résidentiel dans la métropole pour toutes les catégories de ménages.

- ✓ Les actions visent à améliorer la qualité des logements et à traiter l'habitat dégradé à l'échelle de l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un Programme d'Intérêts Général (PIG) et d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les secteurs les plus stratégiques. Il s'agit également d'accompagner le redressement des grandes copropriétés dégradées ou fragiles. Saint-Etienne Métropole contribue financièrement à l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique des logements (aides aux travaux),
- ✓ Des aides sont également mises en œuvre dans le cadre des dispositifs de type PIG, OPAH et OPAH-RU. Il s'agit de poursuivre ou d'engager les dispositifs suivants :
 - OPAH-RU sur **Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, La Ricamarie, Firminy**, en articulation avec les projets de renouvellement urbain,
 - OPAH sur le quartier de la Cotonne à Saint-Etienne, le quartier Concorde-Caravelle à **Andrézieux-Bouthéon**,
- ✓ Des crédits sont prévus afin de soutenir l'acquisition-amélioration et le renouvellement de l'offre locative sociale (hors contrat de ville), le soutien à la réhabilitation du parc social énérgivore et le financement des opérations de réhabilitation et démolition HLM en site contrat de ville.
- ✓ Des actions sont également financées à destination des gens du voyage en terme de gestion des aires d'accueil (travaux de sécurisation et conservation) et de projets de

sédentarisation avec l'acquisition de terrains familiaux sur les communes de **Roche La Molière et de St Chamond**.

- ✓ Dans le cadre des projets urbains, les opérations « quartiers anciens » prévoient des concessions d'aménagement intégrant les opérations de restauration immobilière et l'animation des OPAH RU sur les sites de **St-Etienne, Rive de Gier, St Chamond, La Ricamarie et Firminy**.

❖ LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (32 050 132 €)

Saint-Etienne Métropole réalise un programme annuel de travaux de voirie conjointement avec les communes,

- ✓ La métropole assure les travaux sur les routes métropolitaines transférées par le Département,
- ✓ Des crédits seront également investis pour les ouvrages d'art présents sur le territoire,
- ✓ Le plan de relance métropolitain se poursuit avec des crédits affectés pour le programme de travaux de voirie avec les communes et pour les ouvrages d'art,
- ✓ Des crédits sont également inscrits pour des études pour **l'aménagement des grands boulevards** (Boulevard Jules Janin), pour le réaménagement de l'échangeur de la Varizelle, pour les travaux connexes aux réaménagements des **échangeurs de la vallée du Gier** (Sardon la Grand-Croix), pour l'aménagement de la RD201 et notamment la remis en état du pont de la Béraudière ...
- ✓ Des acquisitions de véhicules et de matériel sont prévus pour l'entretien des routes métropolitaines.

❖ LE NUMERIQUE (2 210 000 €)

- ✓ La poursuite du **plan de numérique à l'école** et notamment la mise en place d'un socle numérique (infrastructure et équipement) ainsi que de nouveaux équipements et service.
- ✓ Également, on trouve ici les dépenses en lien avec le plan de relance qui vise à soutenir le développement des starts up en leur proposant des outils performants (Welcom pack design, Welcom pack digital...).

• Le développement d'une Métropole durable

❖ LE DEVELOPPEMENT DURABLE (6 618 129 €)

- ✓ Saint-Etienne Métropole poursuit avec les acteurs du territoire, le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) sur la période 2019-2025 avec la mise en œuvre d'actions en faveur du climat.
- ✓ En ce qui concerne les modes de déplacements, de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques vont être installées et un développement de nouveaux outils de mobilité propre en autopartage vont être développés.
- ✓ Un fond de concours sur la végétalisation des cours d'école va être lancé.
- ✓ Sur 2023, des prises de participation dans des sociétés de **projets d'énergie renouvelable** sont prévues (société ENR, étude d'installations en autoconsommation, AMO juridique).
- ✓ Des crédits sont également inscrits pour le déploiement d'une zone à faibles émissions,
- ✓ Des crédits seront consacrés à des actions d'amélioration du bilan carbone, à des aides à l'investissement dans le cadre de **Clim'actions** à des outils de sensibilisation au développement durable, à des aides aux ressourceries / recycleries.

❖ LE PLAN VELO (6 507 600 €)

- ✓ Des crédits sont prévus pour aider les communes dans la construction de leur réseau cyclables suivant un recensement arrêté mi-septembre 2022. Des travaux de rénovation sont également prévus sur des tronçons déjà existants.
- ✓ Sur 2023, la construction du réseau structurant métropolitain se fera sur les opérations suivantes : **Saint-Chamond** (Passage de la station-service Total), Chambon-Feugerolles (rue James Jackson), **Andrézieux-Bouthéon** (Rue Claudius Juquel, Avenue de l'Europe,

Goutterons à Murons), **Saint-Etienne** (Rue Edouard Vaillant, boulevard Alexandre de Fraissinette, Bellevue, Solaure) ...

- ✓ Les opérations rivières d'envergures qui seront accompagnées d'une voie verte (**Rive-de-Gier** : DURALEX ; **La Grand-Croix** avec extension du parc de la Platière ; **Le Chambon-Feugerolles** démarrage du projet de la Bargette) auront un impact financier moindre sur 2023.

❖ **LA COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS EN VUE DE VALORISER ET DE REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE, ET REDUIRE LES QUANTITES ENFOUIES (5 608 000 €).**

- ✓ Il s'agit de valoriser et de réduire les déchets à la source pour diminuer les quantités enfouies, de perfectionner le tri sélectif, d'améliorer la sécurité des usagers et du personnel et de maîtriser les coûts de traitement des déchets,
- ✓ Déjà initié en 2022, le déploiement, sur une partie du territoire de la collecte séparée des bio-déchets se poursuivra en 2023 et au-delà sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cela se traduit par un renouvellement de bennes à ordures ménagères, des achats de bacs, de composteurs individuels, de conteneurs et de stations de tri. Les véhicules devront être adaptés aux nouvelles consignes de tri.
- ✓ La construction d'un centre technique communautaire Couronne est prévu sur la commune de Roche la Molière.
- ✓ Des crédits sont également prévus pour des réparations sur les 13 déchèteries communautaires ainsi que sur les quais de transfert (notamment celui de la Brunandières).

❖ **LES EAUX PLUVIALES (2 314 800 €)**

- ✓ Depuis 2011, Saint-Etienne Métropole assure la compétence « assainissement » des eaux usées avec un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA qui permet d'optimiser et de prioriser par bassin versant (Furan, Gier, Ondaine) et met en œuvre les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières afin de collecter et de traiter efficacement des eaux polluées. Ainsi sur le budget principal, des crédits seront affectés à chaque bassin versant pour la création **de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales**, la canalisation et l'évacuation des eaux pluviales.
- ✓ Pour 2023, des crédits sont inscrits pour des travaux d'urgence ou coordonnés avec les travaux Voirie et/ou Eau Potable sur le territoire Métropolitain, travaux prévus sur le territoire du Furan comprenant entre autres le bassin Bel Air à **Saint-Etienne**, la reprise du bassin «dit Leclerc » à **Andrézieux**, le bassin rue Edouard Vaillant à **Saint Etienne**, le bassin « dit Harry's and CO » à **Saint Genest Lerpt**, sur le territoire du Gier comme les travaux d'eaux pluviales, Place Neyrand à Saint-Chamond et la rue de la Chenée à **Doizeux**, sur le territoire de l'Ondaine comme la reprise de la gestion des eaux pluviales à **Saint Victor**, la rénovation des réseaux, rue de l'Essartery à **Roche la Molière et à Rozier Cotes d'Aurec**.

❖ **LES CONTRATS DE RIVIERES (10 042 000 €)**

Compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Saint-Etienne Métropole anime les contrats de rivières **Furan, Gier, Ondaine-Lizeron** et participe au contrat de **rivière Coise** pour améliorer la qualité des eaux et à requalifier les rivières avec une restauration écologique. En 2018, des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été contractualisés avec l'Etat pour des actions visant à lutter contre les inondations sur les rivières du Gier et de l'Ondaine.

- ✓ Pour 2023 sont prévus sur le bassin versant du Furan des travaux dans les zones du Furet, Valbenoîte, La Rivière sur **Saint-Etienne** mais également à **La Fouillouse**, sur le bassin versant de l'Ondaine, des aménagements de La Bargette au **Chambon Feugerolles**, sur le bassin versant du Gier, la poursuite des travaux sur les sites du Janon à **Saint-Chamond**, de Duralex à **Rive de Gier** et sur la commune de **La Grand-Croix**. Sur chaque territoire, sont prévus des chantiers sur la restauration des berges et la qualité de l'eau.
- ✓ Des crédits communs aux trois bassins sont prévus pour du matériel de gestion des crues, sur la vulnérabilité des zones inondables, des travaux post crues...

❖ **DEFENSES CONTRE L'INCENDIE (DECI) (393 000 €)**

Il s'agit des dépenses de création et de remplacement de poteaux incendie, de créations de réserves et de travaux de canalisations sur le périmètre du SIEMLY pour renforcer la défense incendie.

❖ **L'ACCESSIBILITE (20 000 €)**

Afin de prendre en compte toutes les situations momentanées ou durables du handicap, Saint-Etienne Métropole met en conformité l'ensemble de ses équipements et services. Des crédits seront inscrits pour améliorer l'accessibilité du Zénith, Nautiform, MAMC, Bâtiment des Hautes Technologies ...

D - 3 - AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE : 1 629 930 €.

❖ **L'INFORMATIQUE**

Un service commun Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) avec la ville de Saint-Etienne a été créé en 2017. Des crédits sont budgétés pour renouveler les équipements informatiques, la téléphonie, pour développer de nouveaux usages, pour installer de nouveaux progiciels et améliorer les services aux agents, aux communes et aux citoyens.

❖ **LA COMMUNICATION**

Des crédits sont nécessaires pour la communication de la Métropole afin de porter au mieux les ambitions du territoire auprès de la population métropolitaine, mais aussi des populations, au niveau régional, national et parfois même international. Ainsi, des crédits sont affectés sur les thématiques d'évènementiel, de relations publiques, de multimédia et de promotion, en fonction des événements ou de l'avancement de certains dossiers (fabrication de supports de communication, campagnes de communication, signalétique, salons, manifestations, création de stand ou de pavillons...).

❖ **L'EQUIPEMENT**

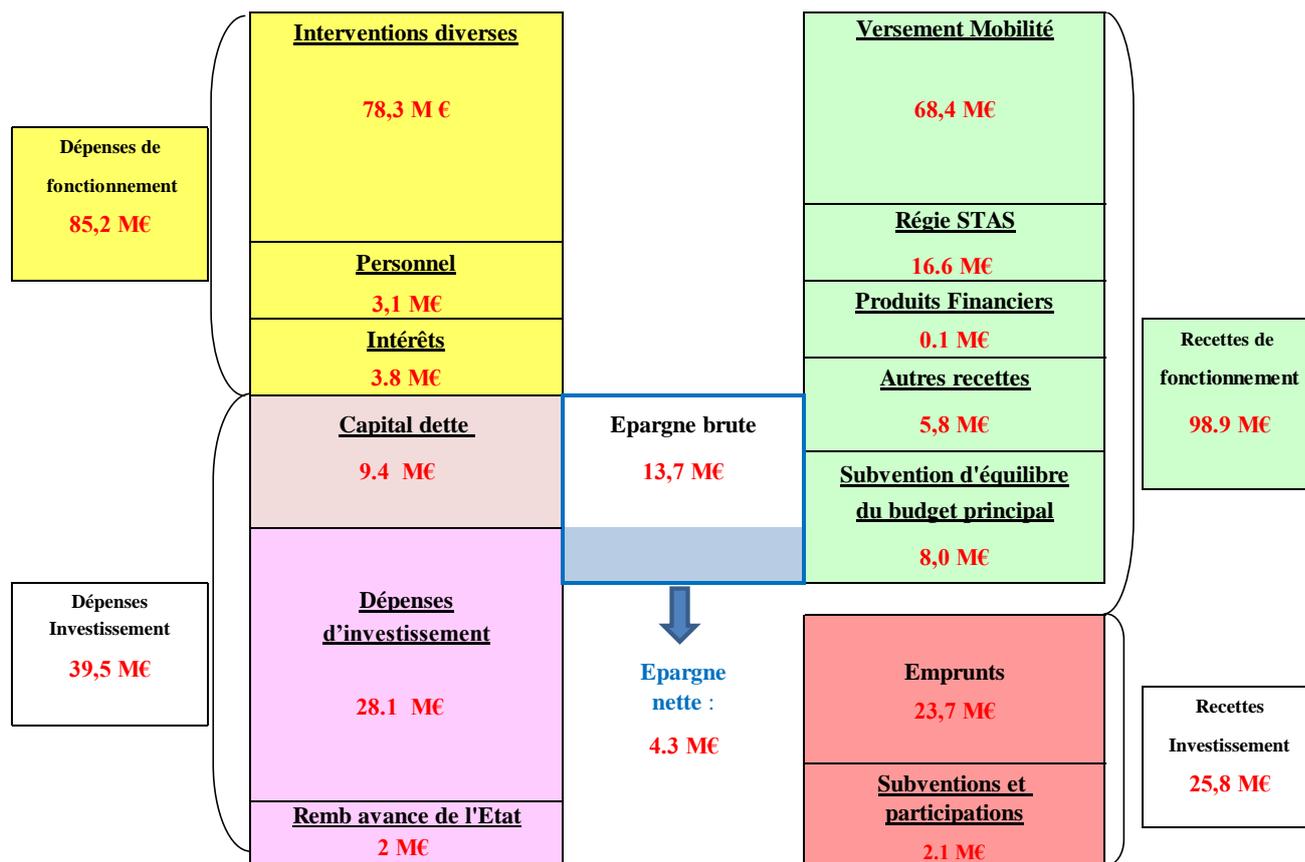
Des crédits sont inscrits pour l'aménagement de nouveaux locaux pour l'installation des services, pour l'acquisition et le renouvellement du mobilier, l'équipement des agents, l'outillage et le matériel de maintenance. De même, des crédits sont alloués au renouvellement des véhicules utilisés pour les déplacements du personnel afin de se conformer à la loi LOM et à la mise en place de la ZFE.

2 – Le budget annexe Transports 2023

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe Transports 2023

Le budget primitif du budget annexe Transports pour 2023 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **124 770 400 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023.

- ❖ La section de fonctionnement représente 85 285 400 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 39 485 000 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2023

	BP 2023
Epargne de gestion	17,5 M€
Intérêts dette	3,8 M€
Epargne brute	13,7 M€
Remboursement en capital de la dette	9,4 M€
Epargne nette	4,3 M€

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transport de 8 M€ en 2023 doit permettre de couvrir, par l'épargne brute dégagée, la dotation aux amortissements des biens du budget transport.

B - Les recettes de fonctionnement

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2023 à 98 942 400 €.

Recettes de fonctionnement	BP 2023 en K€
Versement Mobilité (VM)	68 360
Recettes diverses (Transports scolaires, abribus, publicité, ...)	5 845
Régie de recettes TU	16 602
Produits financiers	135
Subvention d'équilibre du budget principal	8 000
Total des recettes de fonctionnement	98 942

Le versement mobilité (VM) : 68 360 000 € sont inscrits en 2023

Le taux du versement mobilité est de 2%, stable par rapport à 2022.

La base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

La compensation par l'Etat de l'impact du relèvement du seuil de 9 salariés à 11 salariés en 2017, a été reconduite en 2023 pour 360 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'inscrire une recette de 68 360 000 € au BP 2023 y compris compensation de l'Etat.

Les recettes diverses : 5 845 400 € se décomposent ainsi :

Les participations de l'Etat au titre des transports scolaires (DGD) et du Conseil départemental s'élèvent à 5 059 800 €. La recette pour la participation des familles est inscrite pour 260 000 € pour 2023, plusieurs lignes sont prises en compte dans le contrat de DSP de la STAS.

Les recettes sur les abribus sont estimées à de 250 000 €.

Des subventions pour l'exploitation du modèle de déplacement peuvent être obtenues pour 6 000 €.

Une participation de Loire Forez Agglomération au financement de lignes interurbaines traversant son territoire est prévue pour 6 600 €.

A cela se rajoutent les recettes des vélos en libre-service (10 000€), du service Noctambus (100 000 €), des entreprises utilisatrices de la voie ferrée Molina (8 000 €) et des compensations de tarifs sociaux pour 95 000 €.

Sont enregistrées également la participation au titre des tickets restaurant pour un total de 23 000 € et la convention de gestion avec le SMT pour 14 000 €.

La régie de recettes du service public des transports urbains :

Le montant inscrit au titre de l'exercice 2023 est de 16 602 000 €.

Les produits financiers :

Il s'agit des produits réalisés sur opérations de swap qui viennent en atténuation de la charge d'intérêts payée pour un montant de 135 000 €.

La subvention d'équilibre reçue du budget principal :

L'application du contrat de DSP, signé en juin 2022, tenant compte de l'indexation (en lien avec le coût de l'énergie) et des expérimentations de nouveaux services conduit à une augmentation des charges du budget annexe qui nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre de 8 000 000 €.

C - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2023 se chiffrent à 85 285 400 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 en K€
DSP et transports scolaires	73 936
Transports scolaires en régie	2 861
Abribus, Vélivert, parcs covoiturage, modèle de déplacement, parcs relais, sites de transport, ascenseur Bellevue	879
Divers (dont taxes foncières, Oura, GART, musée des transports, communication...)	495
Remboursement de VM	80
Participation au SMT syndicat mixte des transports	100
Frais de personnel	3 134
Total dépenses de gestion	81 485
Charge d'intérêts	3 800
Pour mémoire total dépenses de fonctionnement (hors écritures ordre)	85 285

Le contrat de délégation de service public, transports scolaires et dépenses diverses : 73 935 800 € sont inscrits en 2023 :

- Le contrat de DSP pour l'exploitation des transports urbains et les transports scolaires pour 73 935 800 €.

Ce montant prend en compte le nouveau contrat de la DSP sur une année pleine (il a débuté au 1^{er} juillet 2022). Il connaît une forte progression en 2023 du fait de son indexation notamment sur les coûts de l'énergie et de la mise en place ou l'expérimentation de nouveaux services (circulation tramway de nuit, transport handicapés, transport à la demande).

Il s'agit :

- des dépenses relatives au réseau de transports urbains sur la métropole dans le cadre de la DSP comprenant la réalisation des services, l'indexation des contrats et la démarche qualité,

- des dépenses correspondant à la mise en place de lignes de transports scolaires et les compensations financières versées aux différentes collectivités ou entreprises pour les élèves domiciliés sur la métropole empruntant des lignes non gérées par Saint-Etienne Métropole (conseil départemental, SNCF...),

- la maintenance des systèmes billettique, d'aide à l'information des voyageurs,

- l'exploitation des parcs relais et du marché publicitaire.

- les transports scolaires, il s'agit des dépenses des circuits scolaires 2 860 800 € payées aux différents transporteurs, ce montant est calculé avec une indexation de 9,18 %.

- l'entretien et la maintenance des sites de transports, des parcs relais, des parcs de co-voiturage, des abribus, des vélos en libre-service, de la voie ferrée de la Zone de Molina, l'exploitation du modèle de déplacement pour 882 300 €.

- les remboursements de Versement Mobilité (VM) : 80 000 €.

- les frais de fonctionnement : 494 800 € taxes foncières, communication, centrale Oûra, GART, musée des transports, locations diverses, enquêtes, honoraires, frais de contentieux, frais bancaires...

- la contribution au SMT (Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) : 100 000 €.

Les frais de personnel : 3 134 000 €.

Ils sont constitués des salaires et charges pour 3 114 000 € ainsi que des vêtements de travail pour la somme de 20 000 €.

Les intérêts financiers : 3 800 000 €

D - Les opérations d'investissement et leur financement :

Les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe des transports en 2023 s'élèvent à 39 485 000 €. Elles se décomposent en 9 400 000 € de remboursement en capital de la dette, 28 085 000 € en dépenses d'équipement et 2 000 000 € en remboursement de l'avance de l'Etat.

Elles sont financées par :

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023 (EN K €)

Epargne brute	13 657
Subventions et participations	2 100
Emprunts	23 728
Total recettes investissement	39 485

D - 1 - Présentation des recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 39 485 000 € avec la ventilation ci-après :

L'épargne brute : 13 657 000 €. De celle-ci, il faut déduire le remboursement en capital de la dette, qui s'élève à 9 400 000 € pour déterminer le montant de l'épargne nette qui s'élève à 4 257 000 € en 2023.

Subventions et Participations : 2 100 000 €. Il s'agit de subventions pour l'acquisition de Trolleybus, bus standard et bus moyenne capacité.

Emprunts : 23 728 000 € sont nécessaires à l'équilibre du budget et au financement des dépenses d'investissement,

D - 2 - Présentation des dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 39 485 000 €.
Elles se ventilent comme suit :

❖ Un montant de 9 400 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, la dette s'établit à **139.8 M€** (contre 144.3 M€ au 1^{er}/01/2022).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2023 s'élèveront à 9,4 M€.

L'annuité totale de dette est estimée à 13.2 M€ pour 2023.

❖ Le remboursement de l'avance de l'Etat : 2 000 000 €

Saint-Etienne Métropole a pu bénéficier en 2020 d'une avance de l'Etat de 11,4 M€ pour faire face à la perte de recettes commerciales et de recettes VM liées à la pandémie de COVID-19.

- 2 000 000 € sont inscrits au BP 2023 pour un premier remboursement.

• **Pour le développement d'une Métropole durable 28.1 M€ investis dans les transports et mobilités**

Les dépenses d'équipement du budget transport : 28 085 000 €

UN BUDGET DE 24 075 000 € POUR REDYNAMISER LE RESEAU DE TRANSPORT :

- 8 032 000 € seront consacrés à la remise à niveau des bus, à la rénovation des plateformes au remplacement des lignes aériennes de contact, à la sécurisation des sous-stations...

- 2 380 000 € pour le renouvellement de la billettique,

- 2 900 000 € pour les réseaux structurants,

- 8 043 000 € pour l'acquisition de Trolleybus, Bus standard et Bus de moyenne capacité,

- 470 000 € de fins de crédits pour la 3^{ème} ligne de tramway

- 950 000 € pour la modernisation des parcs, relais des pôles d'échange et des parcs de covoiturage,

- 1 300 000 € pour le système d'aide à l'exploitation des voyageurs (SAIEV) : remplacement progressif des écrans d'informations pour les voyageurs.

UN BUDGET DE 1 310 000 € POUR AMELIORER LA PROXIMITE ET LA QUALITE DE VIE :

Ce crédit permettra de poursuivre les travaux d'accessibilité des quais de bus (530 000 €), le renouvellement des abribus non publicitaires (230 000 €), pour le plan mobilité (400 000€), l'enquête de l'étoile ferroviaire (150 000 €).

UN BUDGET DE 2 700 000 € POUR PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS

2 650 000 € seront consacrés aux vélos en libre-service (VéliVert) avec le renouvellement et l'extension du système, l'acquisition de nouveaux matériels à assistance électrique.

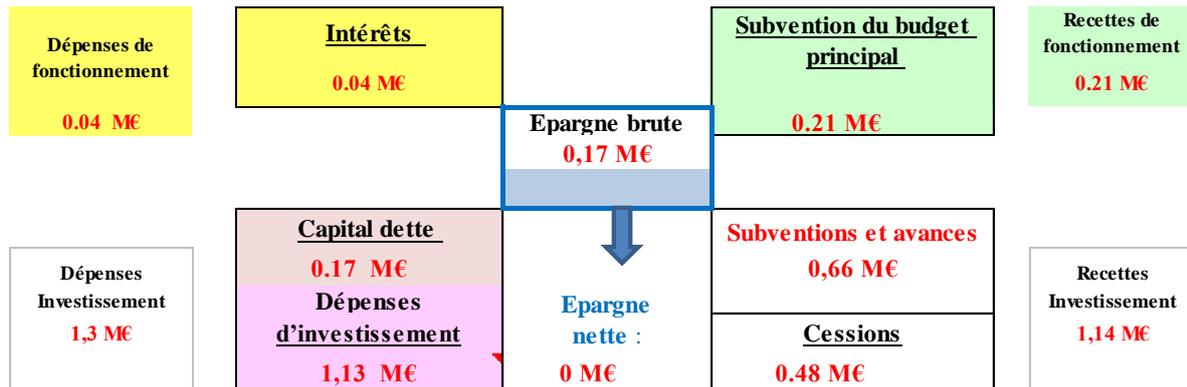
50 000 € sont prévus pour les travaux sur la voie ferrée de la Zone Molina.

3 – Le budget annexe Zones Industrielles 2023 (comptabilité de stock)

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe ZI 2023

Le budget primitif du budget annexe Zones Industrielles pour 2023 (hors écritures d'ordre et doubles comptes) qui vous est proposé s'élève à **1 340 150 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023.

Corrigé des écritures liées à la comptabilité de stocks, le budget se traduit ainsi :



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES 2023 (en K€)

<u>Epargne brute</u>	BP 2023
<u>Remboursement en capital de la dette</u>	171
<u>Epargne nette</u>	171
	0

B – Le fonctionnement

<u>Recettes de fonctionnement</u>	BP 2023 (en K€)
Subvention d'équilibre du budget principal	207
Total	207

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	BP 2023 (en K€)
Intérêts	36
Total	36

C – L'investissement

Hors remboursement en capital de la dette, un volume de l'ordre de 0,7 M€ sera investi sur les zones industrielles du territoire et 0,4 M€ d'avances seront remboursées au budget principal.

Qui sera financé par :

Le financement de l'investissement

BP 2023 (en K€)

Cessions	483
L'avance du budget principal	650
Total	1 133

Les dépenses d'équipement du budget Zones Industrielles sont :

- 749 650 € pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités des Flaches à Saint-Galmier, de SOGELAM à Fraisses, de Chana à Roche la Molière, des Murons et des Volons à Andrézieux-Bouthéon, de Montrambert Pigeot à La Ricamarie, de Adèle Bourdon à Lorette, de Stelytec à Saint-Chamond, de Bas Reclus à Lorette, de Combeplaine à Rive-de-Gier, du Pont de l'Ane à Saint-Etienne, des Fraries à Saint-Paul-en-Jarez, de la zone d'activité de Saint-Héand, des zones Dorian et Pinay à Firminy et de la zone le Bec Monterrat au Chambon Feugerolles .
- Les remboursements d'avances au budget principal pour 419 300 €.

4 – Les Budgets rattachés 2023

Les 4 budgets rattachés reprendront à compter du 01 janvier 2023 l'ensemble des mouvements comptables de leur service. Toutefois les opérations de chaque mode de gestion (gestions directe et DSP) pourront être retracées grâce à un suivi comptable analytique.

La jurisprudence (CAA de Nantes du 08 janvier 2021) a réaffirmé le principe « d'unicité budgétaire » s'agissant des SPIC : l'ensemble du service doit être retracé dans un budget unique.

A – Le budget rattaché de l'assainissement

A compter du 01 janvier 2023, le budget Annexe Assainissement collectif devient le budget Rattaché Assainissement suite à la création de la Régie à autonomie financière.

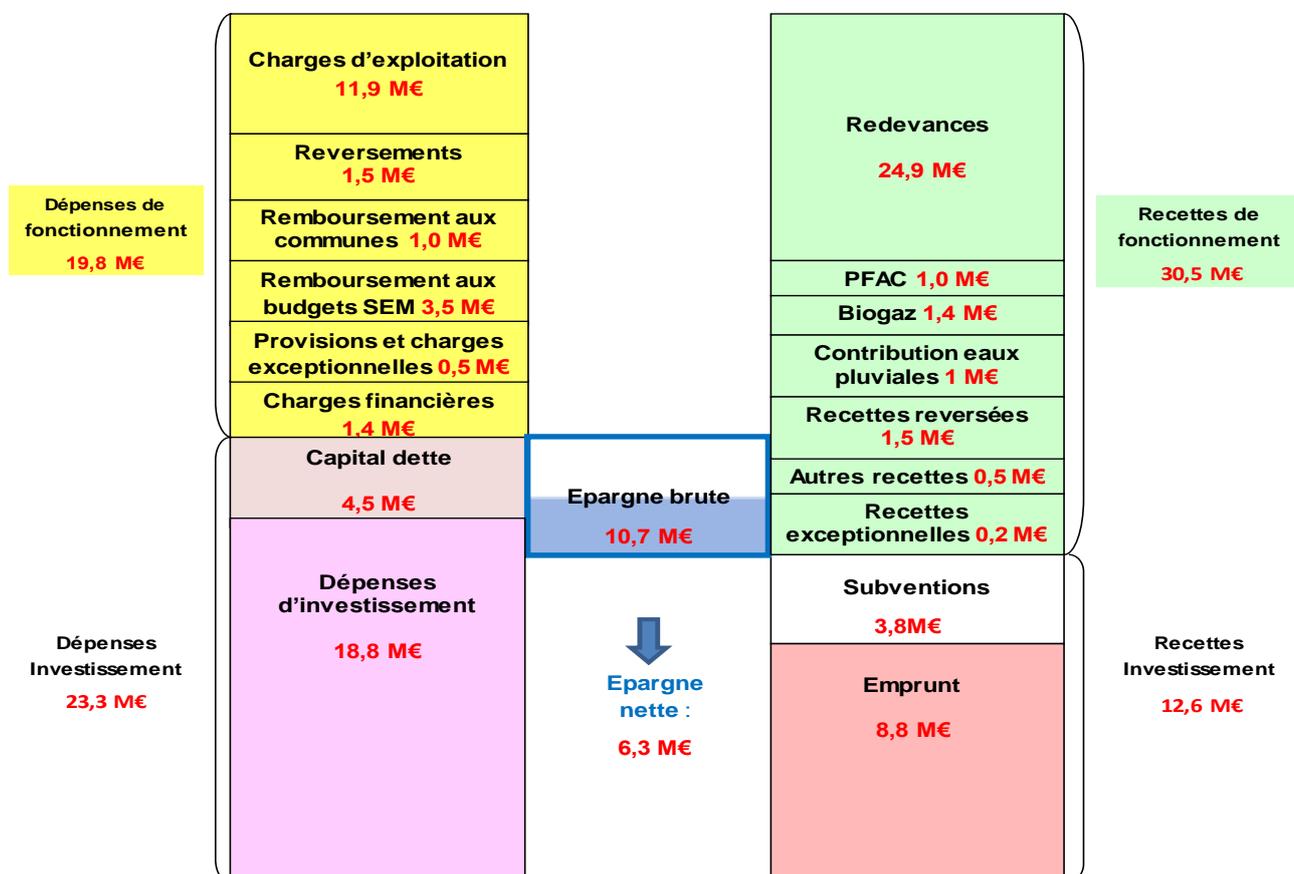
Ce budget retrace donc l'activité du service public d'assainissement collectif et non-collectif pour les 52 communes membres de l'agglomération. En effet, le SPANC n'est plus un budget annexe mais est intégré au sein du budget rattaché. La commune de Caloire est uniquement en assainissement non-collectif.

A - 1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché de l'assainissement 2023

Ce budget retracera donc l'ensemble des mouvements comptables du service de l'assainissement avec une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

Le budget primitif du budget Assainissement pour 2023 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **43 109 056 €**, et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 02 février 2023.

- ❖ La section de fonctionnement représente 19 802 456 € de dépenses réelles
- ❖ La section d'investissement se monte à 23 306 600 € de dépenses réelles



Il faut noter qu'avec la fin de la DSP de l'assainissement collectif sur la Ville de Saint-Etienne et le passage en régie directe qui a suivi, l'importance de la modification des périmètres DSP et régie directe ne permet pas une comparaison d'exercice à exercice détaillée.

LES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement	BP 2023 en K€	DSP 2023	REGIE 2023	SPANC 2023
Recettes réelles de fonctionnement	30 524	2 149	28 196	180
Dépenses réelles de fonctionnement	19 802	762	18 862	178
Epargne brute	10 722	1 386	9 334	2

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chaîne de l'épargne	BP 2023 en K€	DSP 2023	REGIE 2023	SPANC 2023
Epargne de gestion	12 104	1 580	10 522	2
Intérêts dette / Produits financiers	1 382	194	1 188	0
Epargne brute	10 722	1 386	9 334	2
Remboursement en capital de la dette	4 470	520	3 950	0
Epargne nette	6 252	866	5 384	2

LE FINANCEMENT DE L'EQUIPMENT

La section d'investissement	BP 2023 en K€	DSP 2023	REGIE 2023	SPANC 2023
Epargne brute	10 722	1 386	9 334	2
Les recettes réelles d'investissement	12 585	2 177	10 408	0
Les dépenses réelles d'investissement	23 307	3 563	19 742	2

A - 2 - L'assainissement collectif en gestion déléguée

Après le passage de l'assainissement en régie sur Saint-Etienne et la Couronne, Il n'y a dorénavant plus que 6 communes pour lesquelles un délégataire assure le service ou une partie du service :

- Saint-Chamond pour la collecte et traitements des eaux usées,
- Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf et Lorette pour la collecte des eaux usées,
- Roche-La-Molière et Saint-Galmier pour le traitement des eaux usées.

Le Syndicat mixte des Trois-Ponts assure le traitement des eaux usées d'Andrézieux-Bouthéon.

A-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement :	BP 2023 en K€
Redevance	1 713
PFAC	324
Contribution eaux pluviales	36
Autres Recettes	76
Total	2 149

Elles s'élèvent à 2 148 500 K€ :

Le financement du service public d'assainissement collectif est assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour 1 713 000 €.

Pour mémoire, Saint-Etienne Métropole a entamé en 2015 une phase de convergence tarifaire afin d'arriver à terme à un tarif unique (1.74 €/m³) pour l'ensemble des communes de la Métropole en 2026.

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) pour 324 000 €.

- Une contribution eau pluviale de 35 500 € au titre des réseaux unitaires. (1)

(1) *une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2023 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2022) : 1 021 K€ sera affecté au budget Assainissement au titre des réseaux unitaires dont 36 K€ pour la gestion déléguée, 2.6 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (1.6 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.*

- les autres recettes concernent les primes « « épuration », pour Saint-Chamond essentiellement, à hauteur de 70 000€ et des produits financiers pour 6 000 €.

A-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement :	BP 2023 en K€
Charges diverses	136
Remboursements au budget principal	426
Charges financières	200
Total	762

Estimées à 762 056 €, les principaux postes de dépenses sont notamment :

- les charges courantes pour 71 500 € (interventions ponctuelles...) et les charges exceptionnelles pour 65 000 € (annulation de titres sur exercices antérieurs).

- le remboursement au budget principal de Saint-Etienne Métropole pour 425 556 €, pour les frais de personnel et de structures.

- les charges financières pour 200 000 € (intérêts de la dette).

A-2-3 Les opérations d'investissement et leur financement

En K€	DSP 2023
Dépenses d'équipement	3 043
Capital	520
Financement de l'investissement	3 563
Subventions	609
Emprunt	1 568
Autofinancement	1 386

A-2-3-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 2 176 556 € et se décomposent ainsi :

- un volume d'emprunt prévisionnel de 1 567 956 €
- des subventions pour 608 600 €. Un taux de 20% de subventionnement a été retenu.

Afin de financer les dépenses d'investissement elles sont complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne brute de 1 386 444 €.

A-2-3-2 Les dépenses réelles d'investissement

Elles sont estimées à 3 563 000 € :

Un montant de 520 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Au 1er janvier 2023, la dette de la gestion déléguée de l'assainissement s'élève à **6 735 417 €** (contre 14 084 444 € au 1^{er} janvier 2022).

En effet, le passage de Saint-Etienne en régie a fait considérablement diminuer l'encours de dette de la gestion déléguée.

L'annuité totale de la dette est ainsi de **696 970 €** pour 2023.

Les dépenses d'équipement de la gestion déléguée de l'assainissement collectif s'élèvent à 3 043 K€

- ✓ Station d'épuration de Saint-Galmier pour **1 731 K€**
- ✓ **1 311 K€** liés pour l'essentiel aux renouvellements et grosses réparations de réseaux, aux travaux de mise en séparatif. On peut retrouver par exemple la Place Neyrand à Saint-Chamond pour 270 K€, la rue François, Mouton à Châteauneuf pour 170 K€...

A - 3 – L'assainissement collectif en régie directe

L'exploitation du service est en gestion directe pour 46 communes.

Il est rappelé par ailleurs que le traitement des eaux usées de 15 communes du Gier est effectué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

L'exercice 2023 est marqué par la fin du contrat de délégation de service public de la Ville de Saint-Etienne (30 septembre 2022) : l'intégralité des recettes et dépenses afférentes à la compétence assainissement collectif de la Ville de Saint-Etienne sont intégrées dans ce budget.

A-3-1 Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement :	BP 2023 en K€
Redevances	23 047
PFAC	660
Biogaz	1 400
Contribution eaux pluviales	986
Recettes reversées	1 540
Autres recettes	408
Recettes exceptionnelles	155
Total	28 196

Le financement du service public d'assainissement collectif est assuré notamment par :

- la redevance pour 23 047 000 €.

La redevance se subdivise en deux parties : celle facturée aux usagers pour 22 447 000 € et celle facturée à l'exploitant de l'usine d'eau potable de Solaure pour 600 000 € (La potabilisation entraîne un fort rejet d'eaux usées).

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) pour 660 000 €.

- une recette de 1 400 000 € provenant de la méthanisation des boues et des graisses à Furania afin de produire du biogaz.

- ces montants seront complétés d'une contribution eau pluviale de 985 500 € au titre des réseaux unitaires. (1)

(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2023 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2022) : 1 021 K€ sera affecté au budget Assainissement au titre des réseaux unitaires dont 986 K€ pour la gestion directe, 2.6 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (1.6 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

- Pour mémoire, 1 540 000 € de recettes comptabilisées à reverser (Agence de l'eau, SIAMVG...)

- Les autres recettes à hauteur de 408 000 € sont principalement les primes épuratoires (10 K€), les apporteurs extérieurs des stations d'épuration (336 000 €), des branchements (50 000 €) et les produits financiers (12 000€).

- Les recettes exceptionnelles/reprises de provisions pour 155 K€.

A-3-2 Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement	BP 2023 en K€
Charges d'exploitation	11 710
Remboursements aux communes	987
Remboursements aux budgets (principal et eau)	2 975
Reversements	1 540
Charges exceptionnelles et provisions	450
Charges financières	1 200
Total	18 862

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

Les dépenses de gestion pour 17 212 000 €

- les charges courantes liées à l'exploitation du service : 11 710 375 €

Elles sont en forte augmentation :

- suite à l'arrêt de la DSP sur la ville de Saint-Etienne, le budget récupère les charges d'exploitation de la station de traitement Furania et celles des réseaux de collecte pour le dernier trimestre (+ 4.9 M€).

- suite à l'accroissement des coûts de traitement des eaux usées dus en partie à la COVID-19,

Parmi ces dépenses, les plus notables on trouve :

- L'entretien et l'exploitation des STEP (marché de prestation de service pour Furania, pour les Tourettes ou le Pertuiset) pour 9 292 000 €.
 - L'entretien des réseaux de collectes pour 1 012 300€
 - Le paiement aux délégataires de l'eau de la facturation de l'assainissement pour 567 000€
 - Les fluides pour 253 700 €
 - Des études pour 190 000 €
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole pour 986 800 € dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'assainissement,
- le remboursement aux autres budgets de Saint-Etienne Métropole pour 2 974 825 €, essentiellement au budget principal pour les frais de personnel et de structure,
- 1 540 000 € de recettes à reverser, (modernisation des réseaux pour les Agences de l'eau et redevance SIAMVG/SAUR)

Les dépenses exceptionnelles et les provisions pour 450 000€

- des provisions pour prendre en compte le risque de non-paiement des redevances et des PFAC des usagers pour 155 000 € (financement des admissions en non-valeurs et des créances éteintes prononcées par le Trésor Public).
- des dépenses exceptionnelles à hauteur de 295 000 €. Il s'agit de régularisations de recettes sur les exercices antérieurs (problèmes de facturation sur redevance, PFAC ou branchements ...)

La dette pour 1 200 000 €

- les charges financières s'élèvent à 1 200 000 € (intérêts de la dette).

A-3-3 Les opérations d'investissement et leur financement

En K€	REGIE 2023
Dépenses d'équipement	15 792
Capital	3 950
Financement de l'investissement	19 742
Subventions	3 158
Emprunt	7 250
Autofinancement	9 334

A-3-3-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 10 408 500 € et se décomposent ainsi :

- des subventions pour 3 158 400 €. Le taux de 20% de subventionnement a été retenu.
- un volume d'emprunt prévisionnel de 7 250 100 €.

Afin de financer les dépenses d'investissement elles sont complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne brute de 9 333 500 €.

A-3-3-2 Les dépenses réelles d'investissement

Elles sont estimées à 19 742 000 € :

Un montant de 3 950 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Au 1er janvier 2023, la dette de la Régie s'élève à **48 863 231€** (contre 35 772 496 € au 1^{er} janvier 2022).

En effet si le passage de Saint-Etienne en régie a fait diminuer l'encours de dette de la gestion déléguée, il a aussi fait considérablement augmenter celui de la régie.

L'annuité totale de la dette est ainsi de **5 119 662 €** pour 2023.

Les dépenses d'équipement de la Régie sont de 15 792 000 €

- **5 448 K€** dédiées aux travaux patrimoniaux (renouvellements, réhabilitations, gros entretiens des stations d'épuration, mise aux normes des postes de relevage), opérations prioritaires.

Par exemple : 793 K€ pour la Gampille, 714 K€ pour les Castors à St-Joseph ; 1 380 K€ pour les marchés de prestations Furania/Tourette.

- **3 879 K€** correspondant à la poursuite du Schéma directeur d'assainissement (SDA). Par exemple 621 K€ pour la route de Manissol à Génilac, 509 K€ pour le chemin de Chantemerle à Saint-Galmier, 424 K€ pour la rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds

- **3 179 K€** pour les travaux de mises en demeures : 302 K€ pour le boulevard Fayol à Firminy, 257 K€ pour la couverture du Féloin à Rive-de-Gier, 590 K€ pour le bassin Vacher à Saint-Etienne, 296 K€ pour la rue du Canal à La-Grand-Croix, 690 K€ pour le raccordement et le bassin de stockage restitution de Saint-Genest-Lerpt.

- **2 370 K€** liés aux travaux coordonnés. Par exemple 520 K€ pour la rue James Jackson au Chambon-Feugerolles, 215 K€ pour Bougainville à Roche-la-Molière, 277 K€ pour Cotonne-Follereau à Saint-Etienne

- **916 K€** d'études comme Saint-Etienne pour le bassin de Cholat à 190 K€ ou 43 K€ à Saint-Galmier pour le collecteur de la Coise, mais aussi de nombreux diagnostics (Aboën pour 90 K€, Saint-Chamond 50K€...)

A - 4 – Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément aux articles L 2224-8 et L2224-9 du CGCT, Saint-Etienne Métropole prend en charge depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2011 les missions de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

A-4-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2023 en K€
Redevances	180
Total	180

Les recettes sont constituées des redevances des contrôles des usagers. Estimées à 180 K€, elles sont en augmentation par rapport à 2022 (+24 K€) du fait de la volonté d'intensifier les contrôles.

A-4-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2023 en K€
Charges d'exploitation du service	178
Total	178

Les recettes devraient permettre de financer les dépenses engagées pour la mise en œuvre des contrôles :

- la prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement pour 90 K€.
- des frais de personnel et de structure remboursés au budget principal pour 83 K€
- des dépenses diverses pour 5 K€

A-4 L'investissement

Des dépenses d'équipement prévisionnelles de 2 K€ sont inscrites.

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

B – Le budget rattaché EAU

A compter du 01 janvier 2023 le budget Annexe EAU devient le budget Rattaché EAU.

Les éventuels excédents ou déficits dégagés par les budgets eau à la clôture de l'exercice 2022 seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat.

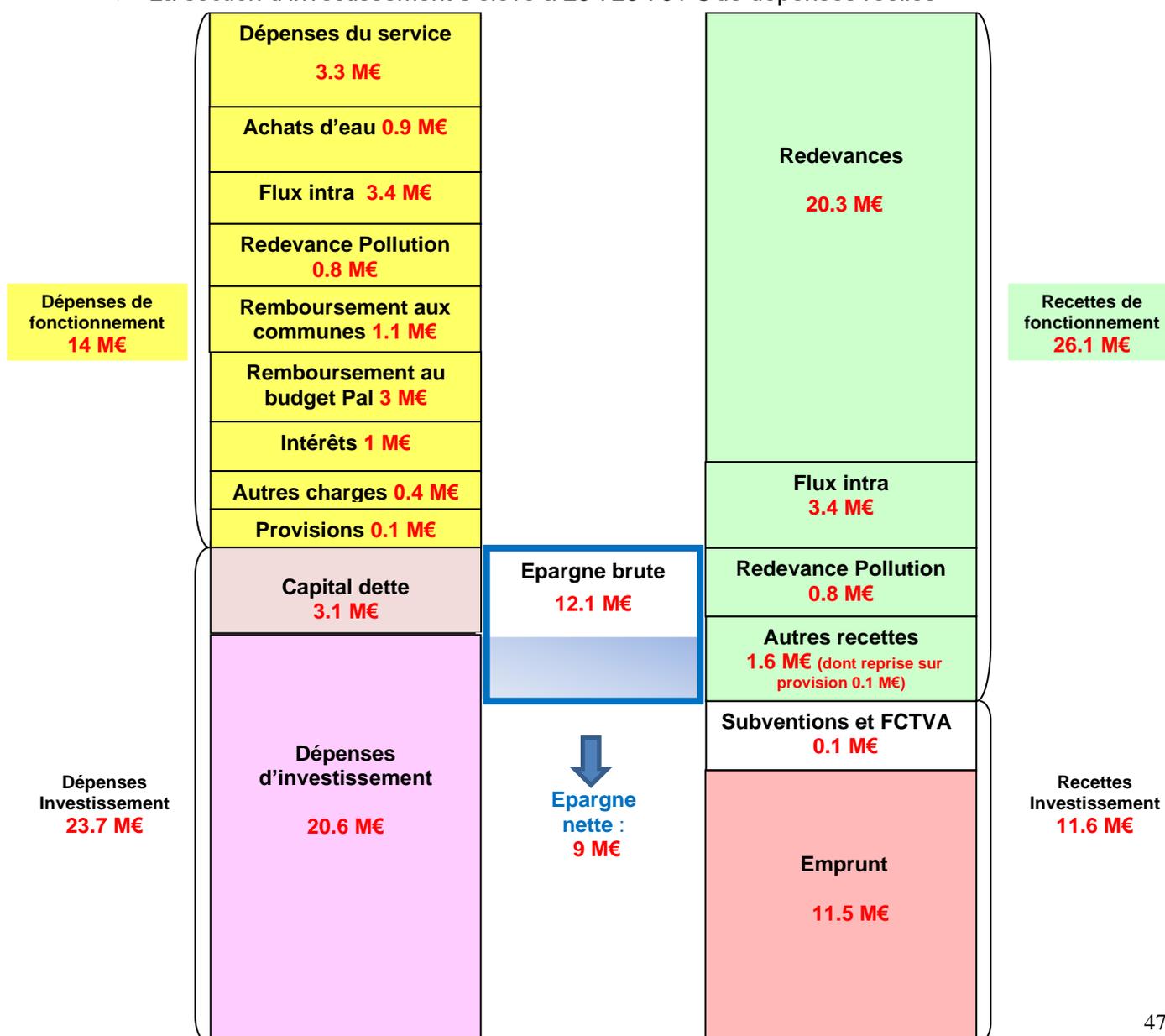
L'exercice 2023 est marqué par la mise en place d'une régie Eaux Brutes pour les ressources du Furan ainsi que celle du contrat de délégation de service public avec la SAUR pour les communes desservies par l'usine de Solaure.

B -1- Présentation générale des grands équilibres du budget Rattaché EAU 2023

Ce budget retracera donc l'ensemble des mouvements comptables du service de l'eau tout en gardant une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

Le budget primitif du budget rattaché EAU pour 2023 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **37 699 461 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 02 février 2023.

- ❖ La section de fonctionnement représente 13 975 700 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 23 723 761 € de dépenses réelles



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET RATTACHE EAU (en M€)

CHAINE DE L'EPARGNE	BP 2023	DSP	REGIE DIRECTE
Epargne de gestion	13.1	6.5	6.6
Intérêts dette	1	0.3	0.7
Epargne brute	12.1	6.2	5.9
Remboursement en capital de la dette	3.1	0.9	2.2
Epargne nette	9	5.3	3.7

Les grandes masses se répartissent ainsi (en M€) :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DSP	REGIE DIRECTE
Recettes réelles de fonctionnement	26.1	9.5	16.6
Dépenses réelles de fonctionnement	14	3.3	10.7
Epargne brute	12.1	6.2	5.9

LA SECTION D'INVESTISSEMENT (en M€)	BP 2023	DSP	REGIE DIRECTE
Les recettes réelles d'investissement	11.6	5.2	6.4
Les dépenses réelles d'investissement	23.7	11.5	12.2

B-2- La gestion déléguée

Le budget 2023 est composé pour la gestion déléguée de 16 entités soit 12 communes, 3 syndicats et d'une délégation de service public sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure regroupant 13 communes.

L'élément marquant est le nouveau contrat de délégation de service public regroupant toutes les communes appartenant au périmètre desservi par l'usine de Solaure. Il intègre donc les communes gérées auparavant en régie soit Saint Priest en Jarez, la Gimond et celles concernées par la régie intercommunale du Furan (Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds).

B-2-1 Les recettes de fonctionnement

Les ressources de fonctionnement de la gestion déléguée se chiffrent en 2023 à 9 567 743 €

RECETTES REELLES	BP 2023 en K€
Redevances- ventes d'eau	9 163
Flux Intra budget	109
Autres recettes	283
Reprise sur provisions	13
TOTAL	9 568

Elles sont composées :

- de la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Le produit de cette redevance est estimé en 2023 à 9 162 913 €. Répercussion des augmentations tarifaire votée pour celles concernées.
- des ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 108 980€.
- d'autres recettes pour 282 850 € (notamment le reversement de la part fixe du SIAEMVG par le délégataire :0.27M€)
- reprise sur provision pour créances douteuses 13 000 €

B-2-2 - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 3 308 995 €.

DEPENSES REELLES	BP 2023 en K€
Achats d'eau	333
Flux Intra budget	640
Dépenses du service	507
Remboursement au budget principal	1 460
Frais financiers	317
Autres dépenses	44
Dotations aux provisions	8
TOTAL	3 309

Elles concernent principalement :

- les achats d'eau : 333 000 €,
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 640 420 € (cf : recettes),
- les dépenses du service : 506 551 € essentiellement des études pour les modes de gestion 351 K€, des taxes foncières 71 K€, et le reliquat des communes en régie en 2022.
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1 460 384 €, (montants actualisés).
- ANV, effacements de dette et régularisation de facturation, 44 000 €
- Constitution de provisions pour créances douteuses 8 000 €, pour les communes qui étaient en régie en 2022.

Les charges financières sont inscrites pour un montant de 316 640 € (intérêt de la dette).

B-2-3 Les opérations d'investissement et leur financement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023

L'INVESTISSEMENT	BP 2023 en K€
Dépenses d'équipement	10 613
Capital	905
Financement de l'équipement	11 518
Subventions- Fctva	0
Emprunt	5 259
Autofinancement	6 259

B-2-3-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 259 195 € et sont constituées en intégralité par l'emprunt.

Afin de financer les dépenses d'investissement elles sont complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne brute de 6 258 748 €.

B-2-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de **11 517 943 €**.

Elles se ventilent comme suit :

Un montant de 905 270 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, la dette s'élève à **15.9 M€** (contre 16.6 M€ au 1^{er}/01/2022).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2023 sont de l'ordre de 0.9 M€.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 1.2 M€ pour 2023.

Les dépenses d'équipement du budget EAU : 10 612 673 €

Hors remboursement en capital de la dette, **le montant des investissements 2023 est de 10.6 M€** et sont destinés aux travaux sur réseaux d'eau tels que :

Territoire Ondaine : 0.2 M€.
Territoire Plaine : 2.2 M€
Territoire Furan : 0.2M€
Territoire Gier : 3.7 M€
DSP Solaure : 4.3 M€

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel pour assurer l'équilibre individuel du budget de la commune. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

B-3- La gestion directe

Le budget 2023 est composé pour la gestion directe de 17 entités soit 13 communes, 3 syndicats et d'une régie pour le service public d'Eaux brutes « Territoire Furan » nouvellement créée.

Les communes de Saint Priest en Jarez, de la Gimond et celles concernées par la régie intercommunale du Furan (Sorbières, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds) ne font plus parties de la gestion directe et sont intégrées dans la nouvelle DSP Solaure.

B-3-1 Les recettes de fonctionnement

Les ressources de fonctionnement pour la régie directe se chiffrent en 2023 à 16 526 318 €.

RECETTES REELLES	BP 2023 en K€	Régie directe	Régie eaux brutes
Redevances- ventes d'eau	11 128	7 522	3 606
Flux Intra budget	3 253	2 793	460
Redevance pollution domestique	781	781	
Autres recettes	1 266	226	1 040
Reprise sur provisions	98	98	
TOTAL	16 526	11 420	5 106

Elles sont composées :

- de la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération en régie. Le produit de cette redevance est estimé en 2023 à 7 521 465 € avec la répercussion des augmentations tarifaire votée pour les entités concernées.
- des ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 2 792 919 €.
- de la redevance pollution domestique pour 780 800 € qui sera à reverser aux agences de l'eau.
- d'autres recettes pour 226 494 € provenant des branchements et divers remboursements.
- reprise sur provision pour créances douteuses 98 140 €.

Concernant la régie d'Eaux Brutes (EB), les recettes sont assurées par :

- la vente d'eau Brute pour 3 606 500 €, au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure pour 3.3 M€ et de vente d'eaux brutes aux différents syndicats qui sont desservis par le Lignon 0.3 M€.
- les ventes d'eau en gros intra SEM entre entités pour 460 000 €, concernent la vente aux 2 ex syndicats de l'Ondaine.
- d'autres recettes pour 1 040 000 € (redevances versées par EDF, vente d'hydroélectricité des barrages et de la redevance d'utilisation des barrages)

B-3-2 Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 10 666 705 €.

DEPENSES REELLES	BP 2023 en K€	Régie directe	Régie eaux brutes
ACHATS D'EAU	599	599	
FLUX INTRA BUDGET	2 721	2 721	
DEPENSES DU SERVICE	2 774	1 797	977
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	786	786	
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	1 035	1 035	
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	1 525	1 286	239
FRAIS FINANCIERS	712	493	219
AUTRES DEPENSES	374	368	6
DOTATIONS AUX PROVISIONS	141	141	
TOTAL	10 667	9 226	1 441

Les dépenses de gestion comprennent principalement :

- les achats d'eau : 598 806 €,
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 2 721 479 € (cf : recettes),
- les dépenses du service : 1 796 931 € (fluides, produits de traitement, maintenance des usines de potabilisation, entretien des réseaux des pompes, réservoirs, entretien des barrages ...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau,
- le reversement de la redevance pollution domestique pour 786 100 € aux agences de l'eau. (cf : recettes),
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole : 1 035 343 € dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'eau potable, (montants actualisés),
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1 285 546 €, (montants actualisés).
- ANV, effacements de dette et régularisation de facturation, 368 200 €
- Constitution de provisions pour créances douteuses 140 500 €

Les charges financières sont inscrites pour un montant de 492 800 € (intérêt de la dette).

Concernant la régie d'**Eaux brutes** les dépenses sont :

- les dépenses du service : 977 190 € (fluides, entretien du matériel, auscultation des barrages et de la prestation accessoire pour assurer l'entretien des barrages...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau.
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 239 000 €, montant estimé en attente de la configuration complète du service.
- les charges financières pour 219 000 € (intérêt de la dette)
- les autres charges 5 810 €

B-3-3 Les opérations d'investissement et leur financement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023

L'INVESTISSEMENT	BP 2023 en K€	Regie directe	regie eaux brutes
Dépenses d'équipement	10 027	6 797	3 230
Capital	2 179	1 424	755
Financement de l'équipement	12 206	8 221	3 985
Subventions- Fctva	58	58	
Emprunt	6 289	5 969	320
Autofinancement	5 859	2194	3 665

B-3-3-1 – Les recettes réelles d'investissement

Globalement, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 346 205 € avec la ventilation ci-après :

Subventions et FCTVA : 58 000 €. Il s'agit des financements par les agences de l'eau à hauteur de 25 000 € et du remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les travaux du budget des barrages de Saint-Chamond pour 33 000 €,

Emprunts : 6 288 205 € nécessaire au financement des dépenses d'investissement.

L'épargne brute complète le financement à hauteur de 5 859 613 €.

B-3-3- 2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 12 205 818 €.

Elles se ventilent comme suit :

Un montant de 2 179 050 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, la dette s'élève à **20.1 M€** (contre 20 M€ au 1^{er}/01/2022).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2023 sont de l'ordre de 2.2 M€ dont 0.8 M€ pour la régie **Eaux Brutes**.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 2.9 M€ pour 2023.

Les dépenses d'équipement pour la gestion directe : 10 026 768 €

Hors remboursement en capital de la dette, **le montant des investissements 2023 est de 10 M€** et sont destinés :

Aux travaux sur les réseaux d'eau, aux barrages et aux stations à hauteur de :

Sur le territoire de l'Ondaine : 2.8 M€

Sur le territoire du Gier : 3.4 M€

Sur le territoire du Furan : 0.2 M€

Des études notamment sur les barrages : 0.1 M€

0.3 M€ destinés au renouvellement des compteurs usagers et de sectorisation.

Pour la régie **Eaux Brutes** : 3.2 M€

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel et ces montants pourront être appelés, le cas échéant, à évoluer avec la reprise des résultats et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

C – Le budget rattaché Parcs et Aires de Stationnement

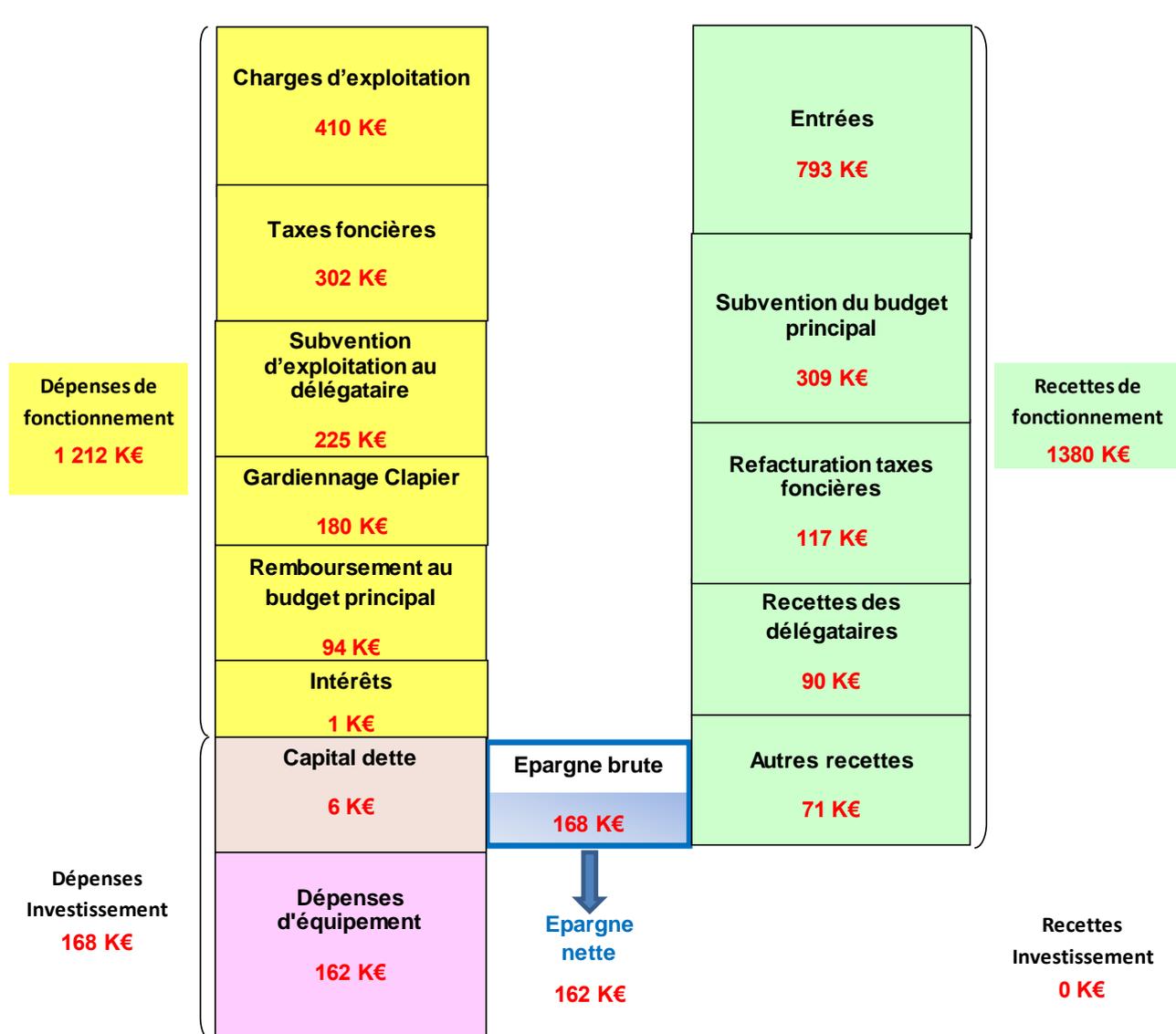
Les parkings en régie sont au nombre de 4 et sont répartis sur 2 communes : Saint-Etienne (2) et Saint-Chamond (2).

Les parkings en gestion déléguée sont au nombre de 9 et sont sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne. Ils sont répartis entre 2 délégataires, EFFIA et QPark

C - 1 Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché Parcs et Aires de stationnement 2023

Le budget primitif du budget rattaché Parcs de Stationnement pour 2023 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **1 379 315 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 02 février 2023.

- ❖ La section de fonctionnement représente 1 211 650 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 167 665 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET RATTACHE PARCS DE STATIONNEMENT

	BP 2023 EN K€	DSP	REGIE
Epargne de gestion	169	0	169
Intérêts dette	1	0	1
Epargne brute	168	0	168
Remboursement en capital de la dette	6	0	6
Epargne nette	162	0	162

C- 2 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2023 à 1 379 315 €

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2023 EN K€	DSP	REGIE
Produits de stationnement	793		793
Recettes des délégataires	90	90	
Subvention d'équilibre	309	258	51
Refacturation des taxes foncières	117	117	0
Autres recettes	71	0	71
Total	1 380	465	915

- Les recettes de l'ordre de 1 379 315 € se répartissent ainsi :

- les produits du stationnement : 793 028 € répartis à 750 000 € pour Saint-Etienne et 35 000 € pour Saint-Chamond. La compensation d'occupation des jours de marchés du parking de la Liberté de Saint -Chamond s'y rajoute pour 8 028 €

- les reversements des délégataires (frais de contrôles et redevances) à hauteur de 89 700 €

- la subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 50 850 € pour la régie (Prélèvement sur AC Saint-Chamond) et 258 100 € pour la gestion déléguée.

-la refacturation des taxes foncières au délégataire EFFIA pour 117 000 €

- l'inscription en autres recettes de 71 000 €.

C - 3 - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 211 650 €

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2023 EN K€	DSP	REGIE
Charges d'exploitation	409		409
Taxes foncières	302	210	92
Subvention d'équilibre au délégataire	225	225	
Gardiennage Clapier	180		180
Remboursements au budget principal	95	30	65
Charges financières	1		1
Total	1 212	465	747

Les dépenses de gestion sont inscrites pour un montant de **1 211 K€** et sont constituées :

- des charges d'exploitation de la régie pour 408 950 € : exploitation, entretien, maintenance, assurance, honoraires...
- du paiement des taxes foncières à hauteur de 92 300 € pour la régie et pour 210 000 € pour la DSP
- la subvention d'équilibre versée à un délégataire pour 225 000 €,
- les charges de gardiennage du parking du Clapier pour 180 000 €,
- du remboursement au budget principal des coûts de personnel et de frais de structure à hauteur de 64 600 € pour la régie et 29 800 € pour la DSP,

Les charges financières sont inscrites pour 1 000 €, la totalité en régie.

C - 4 - Les opérations d'investissement et leur financement

Les **dépenses d'investissement** inscrites au budget Parcs et Aires de stationnement en 2023 s'élèvent à **167 665 €** et concernent uniquement la régie.

Elles se décomposent en :

- **6 000 €** de remboursement en capital de la dette,
- **161 665 €** de dépenses d'équipement.

Elles sont financées en totalité par l'épargne brute.

D – Le budget rattaché Réseaux de Chaleur

Ce budget est composé de 9 réseaux de chaleur répartis sur 8 communes : Saint-Etienne (2), Saint-Chamond, Firminy, Andrézieux-Bouthéon, Unieux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint-Héand.

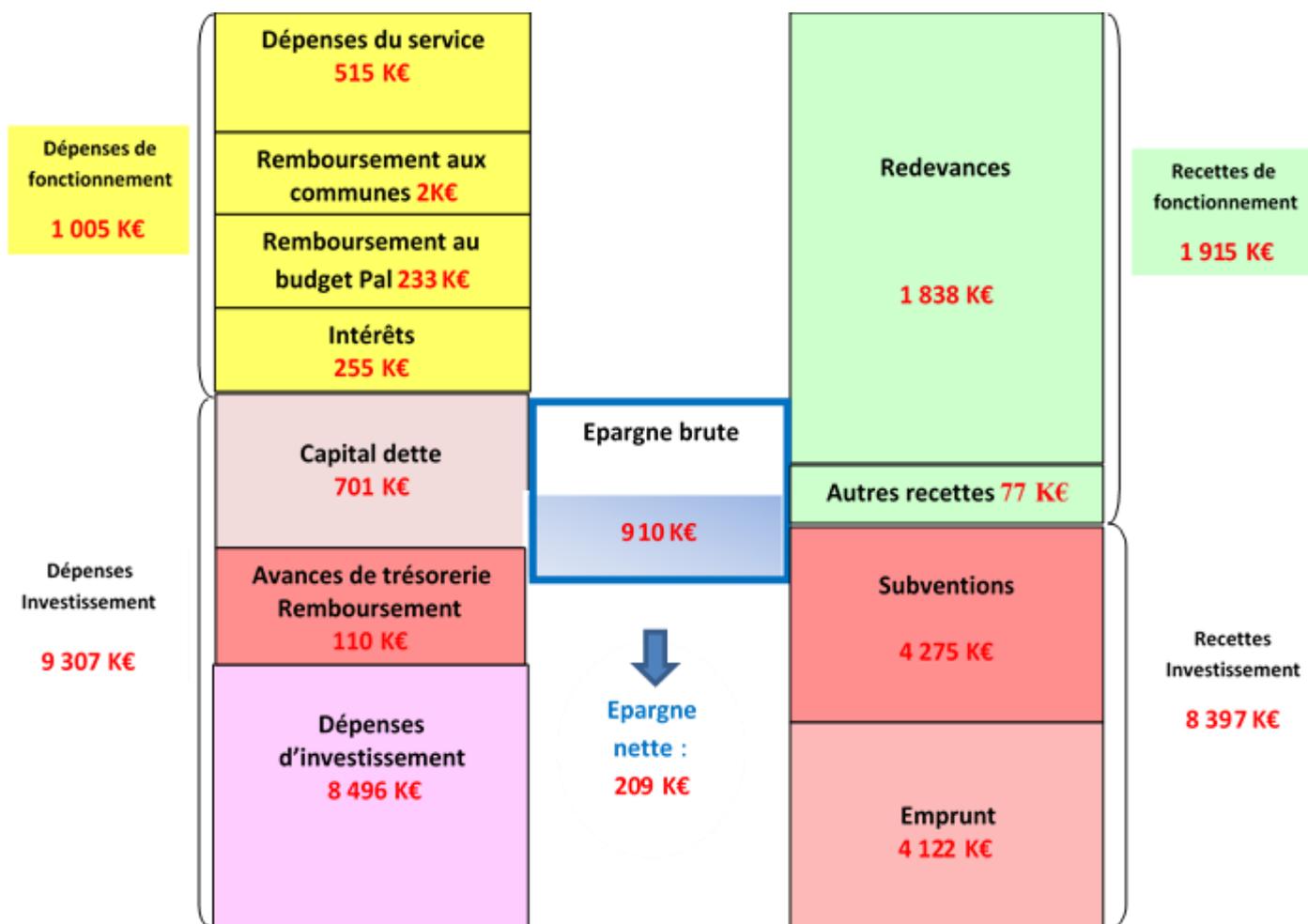
Les cinq premiers sont exploités en Délégation de Service Public (DSP) et les quatre autres le sont en régie directe.

Ce budget prend en compte la création de 2 futurs réseaux de chaleur sur les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds (en régie).

D - 1- Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché de réseaux de chaleur en régie 2023

Le budget primitif du budget rattaché de réseaux de chaleur pour 2023 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **10 312 220 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 02 mars 2023.

- ❖ La section de fonctionnement représente 1 004 800 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 9 307 420 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET RATTACHE RESEAUX DE CHALEUR (en K€)

	BP 2023	DSP	Régie directe
Epargne de gestion	1 165	1 036	129
Intérêts dette	255	227	28
Epargne brute	910	809	101
Remboursement en capital de la dette	701	629	72
Epargne nette	209	180	29

D - 2 - Les recettes de fonctionnement

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2023 à 1 914 420 €.

RECETTES REELLES EN K€	BP 2023	DSP	Régie directe
VENTES DE CHALEUR	532		532
REDEVANCES	1 306	1306	
AUTRES RECETTES	77	46	31
TOTAL	1 915	1352	563

Réparties à hauteur de 562 940 € concernant la Gestion Directe et à 1 351 480 € pour la gestion déléguée.

Elles sont composées :

- du produit des ventes de chaleur à hauteur de 531 840 €,
- de la redevance versée par les délégataires 1 305 484 €,
- de l'aide à reverser aux usagers concernés par le bouclier tarifaire 6100 €,
- de la subvention versée par le budget principal figée à 70 996 €.

D - 3 - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 004 800 €.

DEPENSES REELLES EN K€	BP 2023	DSP	Régie directe
DEPENSES DU SERVICE	509	117	392
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	2		2
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	233	199	34
FRAIS FINANCIERS	255	227	28
AUTRES CHARGES	6		6
TOTAL	1 005	543	462

Réparties à hauteur de 462 300 € concernant la Gestion Directe et de 542 500 € pour la gestion déléguée.

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

- les dépenses de fonctionnement courantes 508 764 € : achats de combustible, entretien, maintenance, assurance, études, honoraires,

- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole 2 175 € et au budget principal des frais de personnel et de structure 232 771 €, montants actualisés.

- Les autres charges correspondent à la prise en charge du bouclier tarifaire 6 100 €.

- Les charges financières (intérêts) sont inscrites pour un montant de 254 990 €.

D - 4 - Les opérations d'investissement et leur financement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023 (en K€)

	BP 2023	DSP	Régie directe
Equipement	8 496	602	7 894
Capital	701	629	72
Avance	110		110
Total financement	9 307	1 231	8 076
Epargne brute	910	809	101
Subventions	4 275		4 275
Emprunts	4 122	422	3 700

D - 4 - 1 - Les recettes réelles d'investissement

Globalement, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 397 800 €, réparties à hauteur de 7 975 000 € pour la Régie et 422 800 € pour les DSP ci-après :

Subventions : 4 275 000 € inscription suite au projet de futurs réseaux de chaleur sur les communes de la Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds.

Emprunts : 4 122 800 € nécessaires au financement des dépenses d'investissement dont 3 700 300 € pour les 2 projets.

L'épargne brute complète le financement pour 909 620 €

D - 4 - 2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 9 307 420 €, réparties à hauteur de 1 231 480 € pour la gestion déléguée et à 8 075 940 € concernant la Gestion Directe. Elles se ventilent comme suit :

Un montant de 701 175 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, la dette s'élève à **9.1 M€** (contre 9.5 M€ au 1^{er}/01/2022).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2023 sont de l'ordre de 701 K€, 629 K€ pour la gestion déléguée et à 72 K€ pour la gestion directe.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 956 K€ pour 2023.

Un montant de 110 000 € est nécessaire pour le remboursement du 2/5^{ème} de l'avance de trésorerie

Les dépenses d'équipement du budget Réseaux de chaleur : 8 496 245 €

Hors remboursement en capital de la dette, **le montant des investissements 2023 est de 8 496 245 €** et sont affectés :

A la Gestion Directe : 7 893 790 €

Dont 7 778 000 € pour la création de 2 nouveaux réseaux de chaleur, un sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour 3 438 000 € et un sur la commune de la Talaudière pour 4 340 000 €,

Le reste pour des travaux et provisions en cas de casse des chaudières.

A la Gestion Déléguée : 602 455 €

Renouvellement d'une partie des réseaux de la ville de Firminy pour 402 100 €, et divers études, travaux et provisions pour 200 355 €.